

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7060

L 181

34^e année

8 juillet 1991

Édition de langue française **Législation**

Sommaire

I *Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité*

- ★ Règlement (CEE) n° 1956/91 de la Commission, du 21 juin 1991, portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil en ce qui concerne les actions d'encouragement à la constitution des sociétés mixtes 1
 - ★ Règlement (CEE) n° 1957/91 de la Commission, du 21 juin 1991, modifiant le règlement (CEE) n° 1955/88 de la Commission concernant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil, en ce qui concerne les actions de coopération dans le cadre des associations temporaires d'entreprises 29
 - ★ Règlement (CEE) n° 1958/91 de la Commission, du 21 juin 1991, modifiant le règlement (CEE) n° 1871/87, portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil, en ce qui concerne les actions d'encouragement de la pêche expérimentale 53
 - ★ Règlement (CEE) n° 1959/91 de la Commission, du 21 juin 1991, portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil en ce qui concerne le concours financier communautaire en faveur d'opérations de redéploiement 83
 - ★ Règlement (CEE) n° 1960/91 de la Commission, du 21 juin 1991, fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 43 du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil en ce qui concerne le concours communautaire octroyé sous forme de bonification d'intérêts ou de contribution à des fonds de garantie 107
-

II *Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité*

Commission

91/327/CEE:

- ★ **Décision de la Commission, du 21 juin 1991, fixant les orientations de la Commission concernant les zones de pêche, les espèces, les engins et les techniques de pêche pour les campagnes de pêche expérimentale, les opérations de redéploiement et les opérations de coopération dans le cadre d'associations temporaires d'entreprises 115**

Prix: 16 ECU

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères maigres sont des actes de gestion courante pris dans le cadre de la politique agricole et ayant généralement une durée de validité limitée.

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères gras et précédés d'un astérisque sont tous les autres actes.

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1956/91 DE LA COMMISSION

du 21 juin 1991

portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil en ce qui concerne les actions d'encouragement à la constitution des sociétés mixtes

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil ⁽¹⁾, du 18 décembre 1986, relatif à des actions communautaires pour l'amélioration et l'adaptation des structures du secteur de la pêche et de l'aquaculture, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3944/90 ⁽²⁾, et notamment l'article 21 *quater* et *quinquies*,

considérant que l'article 21 *ter* du règlement (CEE) n° 4028/86 prévoit l'octroi de concours financier à des projets de sociétés mixtes concernant le transfert de navires de pêche vers des pays tiers;

considérant que les demandes de concours communautaire doivent contenir les données permettant à la Commission de prendre une décision sur celles-ci et qu'elles doivent être présentées sous une forme harmonisée;

considérant qu'il est nécessaire de garantir l'approvisionnement prioritaire du marché communautaire et de consolider une coopération stable et durable entre la Communauté et les États tiers avec lesquels elle entretient des relations de pêche;

considérant qu'il est nécessaire de garantir que les projets de sociétés mixtes à cofinancer par la Communauté offrent de bonnes perspectives de réalisation afin d'assurer que les décisions favorables prises par la Commission se traduisent en dépenses effectives;

considérant que les demandes de paiement à présenter à la Commission par le ou les États membres concernés doivent comporter certaines données permettant de

s'assurer que les dépenses sont conformes aux dispositions du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil, du 18 décembre 1986;

considérant que les demandes sont à introduire par l'intermédiaire des autorités compétentes des États membres et que ces autorités doivent examiner les demandes afin de formuler leur avis à l'attention de la Commission;

considérant que la Commission doit disposer des éléments nécessaires pour prendre une décision quant au fond;

considérant qu'il est opportun de se limiter dans le présent règlement à arrêter les modalités de paiement du concours communautaire visé à l'article 21 *quater* paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 4028/86 lorsque celui-ci prend la forme de subvention, étant entendu que les modalités pour les autres formes d'aides seront arrêtées de façon horizontale pour l'application à la fois des articles 21 *quater* et 43 dudit règlement;

considérant que les actions d'encouragement à la constitution des sociétés mixtes visent à développer les initiatives de l'ensemble du secteur dans la Communauté, qu'il est donc nécessaire que les États membres soient informés des résultats obtenus par lesdites sociétés mixtes;

considérant que, pour permettre un contrôle efficace, les États membres doivent tenir les pièces justificatives, sur la base desquelles les aides ont été calculées, à la disposition de la Commission pendant une période de trois ans après le versement du dernier paiement;

considérant que les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des structures de la pêche,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

1. Les projets de sociétés mixtes visés à l'article 21 *ter* paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 4028/86 modifié,

⁽¹⁾ JO n° L 376 du 31. 12. 1986, p. 7.

⁽²⁾ JO n° L 380 du 31. 12. 1990, p. 1.

introduits auprès de la Commission par l'intermédiaire du ou des États membres intéressés, doivent contenir les données indiquées à l'annexe I et être présentés sous la forme prévue à ladite annexe.

2. La partie A de l'annexe I est à présenter à la Commission en deux exemplaires. La partie B de l'annexe I est à conserver par les autorités compétentes de l'État membre intéressé.

3. L'État membre intéressé examine les données figurant à la partie B de l'annexe I et communique son avis à la Commission sous le point 1 de l'annexe I partie A. L'État membre intéressé précise en même temps les critères qu'il applique pour la sélection des projets et pour l'octroi de sa participation financière, tels qu'ils sont prévus au point 9 de la partie A de l'annexe I.

4. Les projets visés au paragraphe 1 sont enregistrés à la Commission au jour de leur réception par celle-ci.

Article 2

1. Pour pouvoir bénéficier du concours financier visé à l'article 21 *quater* du règlement (CEE) n° 4028/86:

— le projet visé à l'article 1^{er} doit être introduit auprès de la Commission par l'État membre endéans les six mois à partir de la date de son enregistrement par les autorités compétentes,

— la société mixte ne doit être constituée qu'après la date de l'enregistrement de la demande de concours par les autorités compétentes de l'État membre.

2. Le paragraphe précédent est applicable aux projets enregistrés dans l'État membre à partir du 1^{er} janvier 1991.

3. Les navires concernés par la société mixte devront être en activité au moment de la présentation de la demande de concours, enregistrés dans un port de pêche communautaire et inscrits dans le registre communautaire des navires de pêche.

4. Les navires concernés par la société mixte devront être enregistrés dans un pays tiers dans un délai d'un an à partir de la notification de la décision de la Commission visée à l'article 21 *quinquies* du règlement (CEE) n° 4028/86.

Article 3

1. Le concours communautaire pour les projets de société mixte est octroyé en priorité aux projets qui respectent les deux conditions suivantes:

a) Les projets doivent concerner des pays tiers offrant des garanties satisfaisantes pour des investissements communautaires et disposant de ressources halieutiques importantes qui ont un intérêt pour le marché communautaire.

b) Les projets doivent concerner des navires exerçant leurs activités de pêche dans les eaux communautaires sur certaines ressources halieutiques internes soumises à forte exploitation ou dans des eaux non communautaires où existent des difficultés d'accès aux ressources.

2. Parmi les projets qui ne remplissent pas les conditions du paragraphe 1, la Commission peut accorder une priorité aux projets qui prévoient une participation majoritaire dans la société mixte de plusieurs armateurs communautaires.

3. L'État membre intéressé précise au point 8 de la partie A de l'annexe I les catégories de priorité auxquelles répond le projet.

4. L'État membre concerné s'assure que les projets transmis à la Commission offrent de bonnes perspectives de réalisation.

Article 4

1. Les demandes de paiement sont introduites auprès de la Commission par l'intermédiaire du ou des États membres concernés. Elles doivent contenir les données et informations indiquées à l'annexe II et être présentées sous la forme prévue à ladite annexe.

2. La partie A de l'annexe II est à présenter à la Commission en deux exemplaires. La partie B de l'annexe II est à conserver par les autorités compétentes de l'État membre intéressé.

3. L'État membre intéressé examine les données figurant à la partie B de l'annexe II et communique son avis à la Commission au point 1 de la partie A de l'annexe II.

4. L'État membre intéressé certifie l'exactitude des informations contenues dans les demandes de paiement visées au paragraphe 1.

Article 5

1. Le paiement du concours communautaire n'intervient qu'une fois que la société mixte est constituée dans le pays tiers concerné et que les navires transférés sont définitivement radiés du registre communautaire des navires de pêche au sens du règlement (CEE) n° 163/89 et enregistrés dans un port du pays tiers où la société mixte a son siège.

2. Lorsque le concours communautaire consiste en tout ou en partie en une subvention en capital, cette subvention, sans préjudice des conditions visées au para-

graphe 1, peut faire l'objet d'un premier versement ne devant pas dépasser 80 % du montant total de la subvention accordée. La demande de paiement du solde de la subvention doit être accompagnée du premier rapport périodique relatif à l'activité de la société mixte. Cette demande peut être introduite au plus tôt douze mois après la date de paiement du premier versement.

3. Les modalités de paiement du concours communautaire autres que la subvention en capital, seront arrêtées selon la procédure prévue à l'article 43 du règlement (CEE) n° 4028/86.

Article 6

1. Le rapport périodique visé à l'article 21 *quinquies* paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 4028/86, doit parvenir à la Commission tous les douze mois, et pendant trois années consécutives.

2. Le rapport périodique doit contenir les données indiquées à l'annexe III et être introduit sous la forme prévue à ladite annexe.

Article 7

Les États membres tiennent à la disposition de la Commission, pendant une période de trois ans, après le versement du solde du concours communautaire, l'ensemble des pièces justificatives, ou leur copie certifiée conforme, sur base desquelles les aides prévues par le règlement (CEE) n° 4028/86 ont été calculées ainsi que les dossiers complets des demandeurs.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

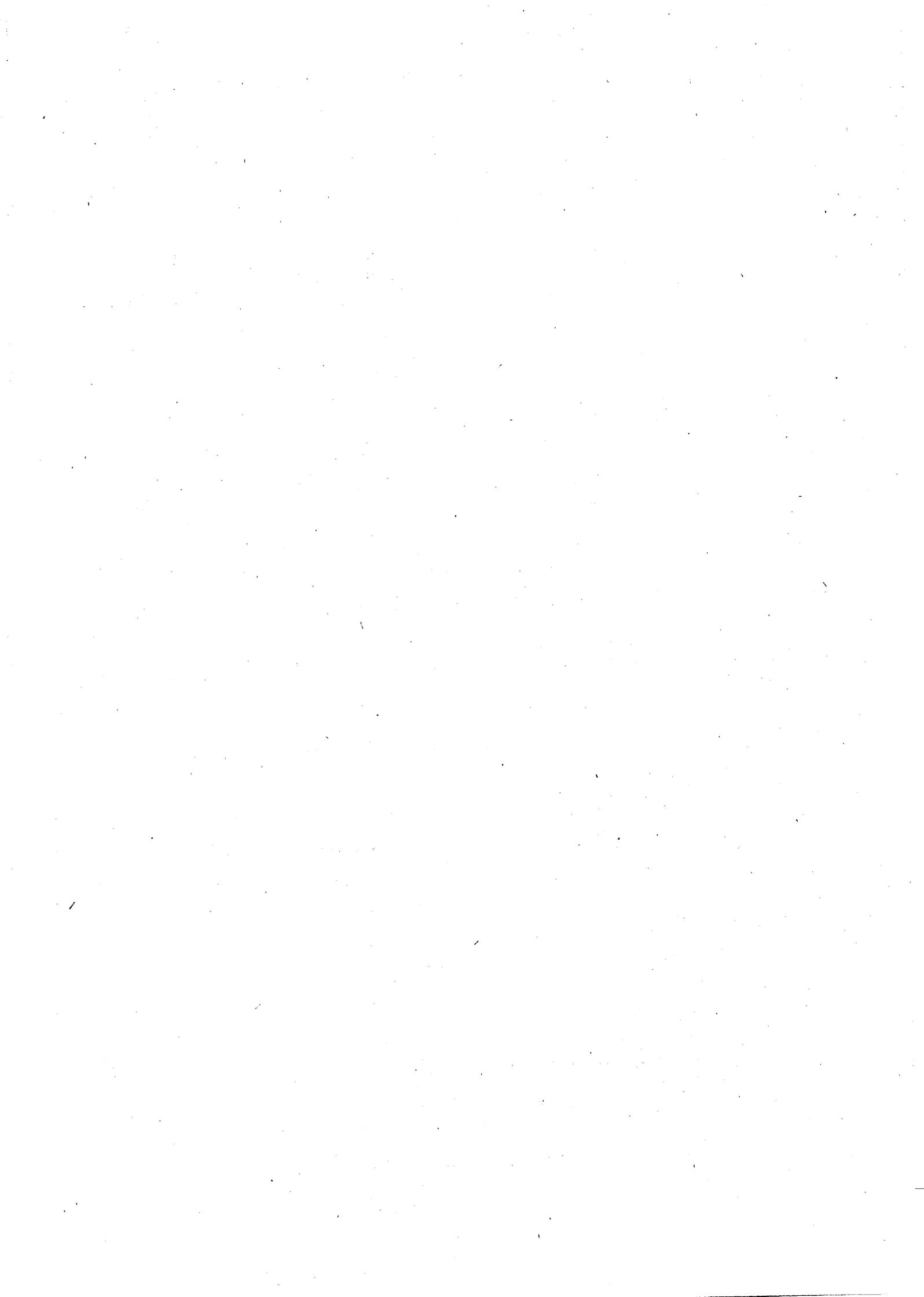
Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 juin 1991.

Par la Commission

Manuel MARÍN

Vice-président



ANNEXE I

PARTIE A

(À transmettre par l'État membre à la Commission)

État membre:

[Empty box for Member State]

Date d'enregistrement auprès de la Commission:

[Empty box for registration date]

Projet n°

[Empty box for project number]

(Espace réservé à la Commission)

PROJET SOCIÉTÉ MIXTE

(À remplir par l'État membre en deux copies)

Pour le projet de société mixte présenté par (*) et enregistré le: .../.../....

siégeant à:

l'administration ci-dénommée:

certifie que:

1. L'État membre intéressé émet un avis favorable.

2. Ce projet concerne une société mixte fondée par une convention entre le ou les armateurs communautaires suivants:

— nom/raison sociale:

— nom/raison sociale:

— nom/raison sociale:

et le ou les partenaires du pays tiers suivants:

— nom/raison sociale et nationalité (*):

— nom/raison sociale et nationalité (*):

— nom/raison sociale et nationalité (*):

dans le but d'exploiter et

transformer commercialiser (*)

les ressources halieutiques du pays tiers suivant:

[Empty box for fisheries resources]

3. Ce projet de société mixte concerne:

- (*) navire(s) enregistré(s) ou immatriculé(s) dans un port situé dans la Communauté et battant pavillon communautaire,
- représentant pour chaque navire tonnes de jauge brute, et ans d'âge (*)
- tonnes de jauge brute, et ans d'âge (*)
- tonnes de jauge brute, et ans d'âge (*)

4. Le projet est introduit auprès de la Commission en vue de l'octroi d'un concours communautaire par navire de: (*).

- a) écus
- b) écus
- c) écus

pour un montant total de écus.

5. La participation financière nationale sera accordée par les autorités compétentes

pour un montant total de écus, soit % du concours communautaire.

6. Cette participation financière nationale (*) sera adaptée si nécessaire, de telle sorte qu'elle sera, lors du paiement, dans les limites prévues par l'article 21 *quater* paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil (*).

7. Le projet est introduit auprès de l'État membre par (*):

- | | OUI | NON |
|---|--------------------------|--------------------------|
| — l'armateur ou les armateurs concernés | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| — une organisation de producteurs | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| — une coopérative de pêche | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| — un autre organisme (à préciser) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

8. Ce projet respecte les conditions suivantes:

- concernant un pays tiers offrant des garanties satisfaisantes pour des investissements communautaires et disposant de ressources halieutiques importantes qui ont un intérêt pour le marché communautaire (*):

OUI NON

- concernant des navires exerçant leurs activités de pêche dans les eaux communautaires sur certaines ressources halieutiques internes soumises à forte exploitation ou dans des eaux non communautaires où existent des difficultés d'accès aux ressources (*):

OUI NON

- prévoit une participation majoritaire dans la société mixte de plusieurs armateurs communautaires (*):

OUI NON

9. Les critères pour la sélection de ce projet et pour l'octroi de sa participation financière ont été les suivants ⁽¹⁰⁾:

.....

10. La description générale du projet est résumée à l'annexe jointe ⁽¹¹⁾.

11. L'autorité publique ou l'organisme chargé de la transmission des pièces justificatives est le suivant:

.....

Service à contacter: Téléphone:

Personne responsable: Téléx:

Date: Signature:



- (¹) Indiquez le nom ou la raison sociale de l'armement européen supportant en dernier ressort la charge financière de la réalisation du projet et la date d'enregistrement auprès de l'État membre.
- (²) Précisez la nationalité de la (des) personne(s) physique(s) ou morale(s).
- (³) Rayez la ou les mentions inutiles.
- (⁴) Complétez par le chiffre correspondant.
- (⁵) L'âge du navire est calculé à partir de la date du jour de l'introduction de la demande du concours auprès de l'administration nationale compétente.
- (⁶) Voir annexe VII du règlement (CEE) n° 4028/86 modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90 (JO n° L 380 du 31. 12. 1990).
- (⁷) Par participation financière nationale, on entend toute aide financière fournie au projet à partir des fonds publics de l'État ou d'autres organismes publics.
- (⁸) Voir le règlement (CEE) n° 3944/90 modifiant le règlement (CEE) n° 4028/86 (JO n° L 380 du 31. 12. 1990, p. 1).
- (⁹) Cochez la case correspondante.
- (¹⁰) (Important) Précisez les perspectives de réalisation du projet, les critères de sélection, indiquant l'évaluation de chaque critère et si les demandeurs ont déjà reçu un concours financier communautaire pour la réalisation d'une société mixte.
- (¹¹) Précisez les noms et numéros d'immatriculation des navires, leur activité antérieure, la nécessité de redéploiement du ou des navires de la zone de pêche actuelle et les objectifs relatifs à des espèces à capturer et à l'approvisionnement prioritaire du marché communautaire. Précisez également la ou les modalités de financement demandée(s) par le bénéficiaire (subventions et/ou bonifications d'intérêts).

PARTIE B

PROJET SOCIÉTÉ MIXTE

(À transmettre par le demandeur à l'État membre)

État membre:

Date d'enregistrement auprès
de la Commission:

Projet n°

(Espace réservé à la Commission)

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER COMMUNAUTAIRE

(Pour chaque projet, à remplir par le demandeur à la machine ou en caractères d'imprimerie, en deux copies)

1. Projet visant la réalisation d'une société mixte entre le ou les armateurs communautaires suivants:

— nom/raison sociale:

— nom/raison sociale:

— nom/raison sociale:

et le ou les partenaires du pays tiers suivants:

— nom/raison sociale et nationalité:

— nom/raison sociale et nationalité:

— nom/raison sociale et nationalité:

dans le but d'exploiter et

transformer	commercialiser	(¹)
-------------	----------------	------------------

les ressources halieutiques du pays tiers suivant (²):

représentant pour chaque navire

tonnes de jauge brute, et

ans d'âge (³)

tonnes de jauge brute, et

ans d'âge (³)

tonnes de jauge brute, et

ans d'âge (³)

enregistré(s) ou immatriculé(s) dans un port situé dans la Communauté et battant pavillon communautaire.

la date prévue de constitution de la société mixte est le .../.../.... (*)

la participation prévue dans le capital de la société mixte s'élève pour:

— le ou les armateurs communautaires, à: %

— le ou les partenaires du pays tiers, à: %.

2. Le cas échéant, le concours financier communautaire pourrait consister en (*):

— une subvention en capital (*)

OUI NON

— une bonification d'intérêts sur les prêts octroyés par des institutions financières nationales ou internationales (*)

OUI NON

— Le ou les soussignés portent à la connaissance de l'État membre l'ensemble des informations suivantes et s'engagent à fournir sur demande de la Commission toutes les informations complémentaires que celle-ci estimerait nécessaires en vue de l'instruction du projet en objet pour l'octroi du concours communautaire.

— Le ou les soussignés déclarent avoir pris connaissance du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil (*) et du règlement (CEE) n° 1956/91 de la Commission (*) et s'engagent à en respecter toutes les dispositions pertinentes.

Fait à le

Nom et signature du ou des demandeurs:

.....
.....
.....
.....
.....

(1) Rayez la ou les mentions inutiles.
(2) Indiquez les eaux sous souveraineté et/ou juridiction du pays tiers concerné sur une carte marine à joindre en annexe.
(3) L'âge du navire est apprécié au jour de l'introduction de la demande du concours financier communautaire auprès de l'administration nationale compétente.
(4) (Attention, très important) La société mixte doit être constituée après la date d'enregistrement du projet auprès de l'État membre. Cette date, constitue une date de référence pour la recevabilité du projet.
(5) Les modalités de versement du concours financier communautaire, autres que la subvention en capital, seront arrêtées selon la procédure prévue à l'article 43 du règlement (CEE) n° 4028/86.
(6) Cochez la case correspondante.
(7) JO n° L 376 du 31. 12. 1986.
(8) JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 1.

1. IDENTIFICATION DU OU DES DEMANDEURS

(*)	1.1
-----	-----

Demandeur (*)

- Nom ou raison sociale:
- Rue et numéro ou boîte postale (*):
- Code postal et localité:
- Téléphone: Téléc:
- Activité principale du demandeur:
- Forme juridique:
- Date de constitution (seulement pour les sociétés):

	1.2
--	-----

Organisation de producteurs, coopérative ou autre organisme représentant éventuellement le demandeur (*)

- Raison sociale:
- Rue et numéro ou boîte postale:
- Code postal et localité:
- Téléphone: Téléc:
- Personne à consulter:
- Forme juridique:

	1.3
--	-----

Banque du demandeur ou organisme par l'intermédiaire duquel sont effectués les versements

- Nom ou raison sociale:
- Agence ou filiale:
- Rue et numéro ou boîte postale:
- Code postal et localité:
- Numéro de compte du demandeur auprès de cet organisme (*):

	1.4
--	-----

Le ou l'un des demandeurs du présent projet a déjà reçu un concours financier communautaire pour la réalisation d'une société mixte

OUI NON

Si oui, indiquez le nom du demandeur, le numéro et l'année du projet qui figurent dans la décision d'octroi de concours.

- Projet n°: (au titre du règlement:)
- Projet n°: (au titre du règlement:)

(*) Pour tout élément complémentaire ou pièce justificative joint au présent dossier, il faudra, d'une part, sur le présent formulaire, cocher la case en tête de rubrique et, d'autre part, classer et numéroter les documents annexés selon le même ordre.

(*) Le demandeur est l'armateur communautaire supportant en dernier ressort la charge financière de la réalisation du projet. S'il y a plusieurs demandeurs, inscrire leurs noms et prénoms en commençant par celui du demandeur majoritaire.

(*) (Très important) Indiquez une seule adresse, même si plusieurs demandeurs participent au projet.

(*) Si le demandeur estime nécessaire d'indiquer son représentant, ce dernier est considéré mandaté à recevoir et à transmettre la correspondance relative à la phase d'instruction du projet.

(*) (Très important) Si plusieurs demandeurs participent au projet, indiquez un seul numéro de compte ouvert au nom de ces derniers.

2. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ MIXTE**IMPORTANT**

Il est rappelé au(x) demandeur(s) que pour qu'une société mixte puisse bénéficier d'une prime au sens du règlement (CEE) n° 4028/86, modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90, celle-ci doit notamment:

- concerner des navires d'une longueur entre perpendiculaires supérieure à 12 mètres techniquement appropriés aux opérations de pêche envisagées, en activité depuis plus de cinq ans, battant pavillon communautaire et enregistrés dans un port de la Communauté mais qui seront transférés définitivement vers le pays tiers concerné par la société mixte. Cependant, une activité minimale de cinq ans ne sera pas exigée pour les navires enregistrés dans un port de la Communauté au 1^{er} janvier 1991,
- être destinée à exploiter et éventuellement valoriser les ressources halieutiques situées dans les eaux sous souveraineté et/ou juridiction du pays tiers concerné,
- viser un approvisionnement prioritaire du marché de la Communauté,
- être fondée sur une convention de société mixte.

2.1

Aspects juridiques

- 1) Joindre une copie de la ou des lettres d'intention de constitution de la société mixte.
- 2) Décrire le plus précisément possible les différents éléments juridiques qui sont envisagés.
- 3) Dans le cas de l'octroi d'un concours financier communautaire, joindre à la demande de paiement du premier versement une copie de la convention de la société mixte.

2.2

Aspects techniques et commerciaux

- Outre les informations contenues dans les divers points qui suivent, veuillez résumer l'ensemble des opérations qui sont envisagées dans le cadre de la société mixte.
- Éventuellement, joindre une copie de l'étude de faisabilité.

3. IDENTIFICATION DES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ MIXTE

3.1

Opération(s) envisagée(s)

Il s'agit des opérations envisagées dans le cadre de la société mixte visant à réaliser:

	OUI	NON
— la capture:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
— la transformation de captures effectuées par le ou les navires armés par la société mixte:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
— la commercialisation de captures ou de produits transformés dans le cadre de la société mixte:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations éventuelles:

.....

.....

3.2

Zones de pêche

3.2.1

Définition géographique

Inscrire le code de la zone principale d'activité (*) et joindre en annexe une copie de la carte marine couvrant ladite zone éventuellement référencée par le demandeur:

Rappel:

La Commission n'octroie un concours financier communautaire qu'aux projets de sociétés mixtes qui concernent l'exploitation et éventuellement la valorisation des ressources de pêche situées dans les eaux sous souveraineté et/ou juridiction du pays tiers concerné par la société mixte.

3.2.2

Conditions d'accès à la zone ou aux zones de pêche**Attention important:**

Précisez la situation en matière d'accès à la zone ou aux zones de pêche, compte tenu des conditions d'exploitation requises par le règlement (CEE) n° 4028/86, et notamment son article 21 bis et 21 ter.

Dans le cas où la réalisation des opérations de pêche dans le cadre de la société mixte est conditionnée par l'octroi d'autorisations légales de pêche, le ou les présents demandeurs:

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| | OUI | NON |
| — certifient que les autorisations légales ont été délivrées et annexent à la présente demande une copie des pièces justificatives (*): | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| — certifient que les autorisations légales seront délivrées, annexent à la présente demande une copie des pièces justificatives et s'engagent à fournir lors de la première demande de paiement une copie des autorisations légales requises (*): | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

	3.3
--	-----

Opérations de pêche et captures envisagées

Nom du navire	Zone de pêche (*)	Espèces à capturer		
		Nom (*)	Captures envisagées (en tonnes)	Port de débarquement prévu

Observations éventuelles:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(*) Pour identifier les régions maritimes, utilisez les dénominations prévues par les autorités nationales et/ou internationales compétentes.
 (*) Cochez la case correspondante.
 (*) Pour identifier les régions maritimes, utilisez les dénominations prévues par les autorités nationales et/ou internationales compétentes.
 (*) Indiquez le nom commun des espèces et entre parenthèses leur nom scientifique. Veuillez indiquer les espèces principales.

4. IDENTIFICATION DU/DES NAVIRES

(À remplir pour chaque navire armé par la société mixte)

4.1

Identification du navire

- Nom du navire (en majuscules):
- Indicatif radio:
- Numéro d'immatriculation:
- Port d'enregistrement:
- Port d'exploitation habituel:
- Type de navire (code CISTBP):

4.2

Principales caractéristiques techniques

- Longueur (mesurée entre perpendiculaires):
- Jauge brute (.....) (*): TJB
- Puissance (kW):
- Capacité de cale:
- Date de première mise en service:
- Âge du navire: (*)

4.3

Propriété du navire

Propriétaire(s):
.....

4.4

Activité antérieure du navire

- Zone traditionnelle d'activité (*):
- Dernière zone d'activité (*): du/..../... au/..../...
- Type de pêche généralement pratiqué (*):
- Engin(s) de pêche généralement utilisé(s) (*):

— Principales espèces capturées et débarquements moyens durant l'année précédant l'introduction de la présente demande:

Zone de pêche (¹)	Espèces (²)	Volume des captures (en tonnes)	Débarquements (première vente) (en tonnes)

Observations éventuelles:.....

(¹) Précisez la méthode de calcul retenue (convention de Londres/convention d'Oslo/autres méthodes).

(²) L'âge du navire est calculé à partir de la date du jour de l'introduction de la demande auprès de l'administration nationale compétente.

(³) Indiquez les zones CIEM ou NAFO. Pour les autres régions maritimes, utilisez leurs dénominations prévues par les autorités nationales et/ou internationales compétentes.

(⁴) Indiquez le code correspondant à l'activité principale du navire, conformément à la classification statistique internationale normalisée des types de bateaux de pêche (CSITBP).

(⁵) Indiquez le code correspondant, conformément à la classification statistique internationale normalisée des engins de pêche (CSITEP).

(⁶) Indiquez le nom commun des espèces et entre parenthèses leur nom scientifique. Veuillez indiquer les espèces principales.

5. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

Un bref rapport descriptif (pas plus de deux pages, même s'il est écrit à la main) doit être joint, contenant les informations suivantes:

1. Une brève description de la situation structurelle de la flotte dans la zone où le ou les navires a (ont) pêché pendant les deux dernières années, soulignant notamment la nécessité de redéploiement du ou des navires.
2. Les objectifs envisagés par la société mixte, notamment en ce qui concerne les espèces à capturer et l'approvisionnement du marché communautaire.

ANNEXE II

PARTIE A

(À transmettre par l'État membre à la Commission)

DEMANDE DE PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT RELATIVE A LA CONSTITUTION
D'UNE SOCIÉTÉ MIXTE

(À remplir par l'État membre en deux copies)

Projet n° (*)

Pour le projet de constitution d'une société mixte présenté par (*):

.....

siégeant à:

l'administration ci-dénommée:

certifie que:

1) l'État membre intéressé émet un avis favorable.

2) le ou les navires concernés par la société mixte ont été radiés du registre des navires de pêche au sens de l'article 3 du règlement (CEE) n° 163/89 (*):

OUI NON (*)

3) le ou les navires concernés par la société mixte ont été enregistrés dans un port d'un pays tiers où la société mixte a son siège:

OUI NON (*)

4) la participation financière nationale accordée par les autorités compétentes pour un montant total de

 écus soit % du concours communautaire

a été versée le .. / .. / ..

.. / .. / .. au compte n°

.. / .. / ..

5) la participation financière communautaire demandée consiste en:

— Une subvention en capital pour un montant de écussoit % de la subvention communautaire.

— Une bonification d'intérêts (*) sur les prêts octroyés par des institutions financières nationales ou internationales pour un montant de

[Empty rectangular box]

écus

soit

[Empty rectangular box]

% du concours communautaire.

6) les contrôles suivants, conformément aux procédures que l'administration avait précédemment communiqués à la Commission, ont été effectués:

- contrôle comptable des dépenses,
- contrôle d'éligibilité.

Date, lieu, objectifs et résultats:

Elle confirme que:

- 1) la participation financière nationale, visée ci-avant, sera, si nécessaire, adaptée de telle sorte qu'elle reste, lors du paiement, dans les limites prévues par les dispositions communautaires;
- 2) l'autorité publique ou l'organisme chargé de la transmission des pièces justificatives est le suivant:

.....

Service à contacter:

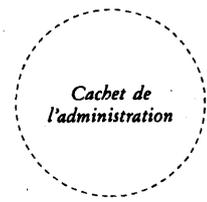
Téléphone:

Personne responsable:

Télex:

Date:

Signature:



(1) Inscrire le numéro de projet figurant sur l'accusé de réception adressé par la Commission lors de l'enregistrement de la demande de concours.
 (2) Indiquez le nom du principal demandeur.
 (3) (JO n° L 20 du 25. 1. 1989, p. 5).
 (4) Cochez la case correspondante.
 (5) Les demandes d'une bonification d'intérêts doivent être conformes aux modalités d'application de l'article 43 du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil, arrêtées par le règlement (CEE) n° 1956/91 de la Commission (JO n° L 181 du 8. 7. 1991).

PARTIE B

(À transmettre par le demandeur à l'État membre)

DEMANDE DE PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT

(À remplir par le demandeur à la machine ou en caractères d'imprimerie, en deux copies)

Projet n°	(*)
-----------	-----

Veillez dûment compléter toutes les informations requises sans oublier de joindre les copies des pièces et documents justificatifs relatifs à:

- la convention de constitution de la société mixte, y compris les participations des partenaires,
- le bilan de la société mixte,
- la radiation du registre des navires de pêche du ou des navires de pêche concernés par la société mixte,
- le registre du ou des navires de pêche dans un port du pays tiers où la société mixte a son siège,
- l'octroi d'autorisations légales de pêche qui conditionnent les activités de la société mixte en cause et délivrées par l'État côtier tiers, si lesdites autorisations n'ont pas été transmises lors de l'introduction de la demande de concours communautaire (Partie B de l'annexe I).

La société mixte constituée en date du .. / .. / entre le ou les armateurs communautaires suivants:

- nom/raison sociale:
- nom/raison sociale:
- nom/raison sociale:

et le ou les partenaires du pays tiers suivants:

- nom/raison sociale et nationalité:
- nom/raison sociale et nationalité:
- nom/raison sociale et nationalité:

par le ou les navires suivants:

- nom/numéro d'immatriculation:
- TJB:
- âge (?):
- nom/numéro d'immatriculation:
- TJB:
- âge (?):

— nom/numéro d'immatriculation:.....

TJB:

âge (*):

a son siège dans le pays tiers suivant:

Le ou les soussignés:

.....
.....

— déclarent avoir pris connaissance du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil (*), en particulier son article 21 *bis* à 21 *quinquies* et du règlement (CEE) n° 1956/91 de la Commission (*);

— certifient sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans le présent document et ses annexes.

Fait à, le

Nom et signature du ou des demandeurs

.....
.....
.....
.....

(*) Inscrire le numéro de projet figurant sur l'accusé de réception adressé par la Commission lors de l'enregistrement de la demande de concours.
(*) L'âge du navire est apprécié au jour de l'introduction de la demande auprès de l'administration nationale compétente.
(*) Modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90 du Conseil (JO n° L 380 du 31. 12. 1990).
(*) JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 1.

ANNEXE III

PARTIE A

(À transmettre par l'État membre à la Commission)

DEMANDE DE PAIEMENT DU SOLDE DU CONCOURS COMMUNAUTAIRE
RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ MIXTE

(À remplir par l'État membre en deux copies)

Projet n°

(1)

Pour le projet de constitution d'une société mixte présenté par (2):

.....

siégeant à:

l'administration ci-dénommée:

certifie que:

- 1) l'État membre intéressé émet un avis favorable.
- 2) les activités de la société mixte se déroulent conformément aux conditions requises par le règlement (CEE) n° 4028/86, notamment son article 21 bis à 21 quinquies, et aux indications contenues dans le premier rapport périodique ci-joint (3):

OUI NON

Dans le négative, précisez le genre de variations:

.....

- 3) la participation financière communautaire demandée est de

écus soit ... % de la subvention communautaire;

et confirme que l'autorité publique ou l'organisme chargé de la transmission des pièces justificatives est le suivant:

.....

.....

Service à contacter:

Téléphone:

Personne responsable:

Télex:

Date:

Signature:



(1) Inscrire le numéro de projet figurant sur l'accusé de réception adressé par la Commission lors de l'enregistrement de la demande de concours.

(2) Indiquez le nom du principal demandeur.

(3) Cochez la case correspondante.

PARTIE B

(À transmettre par le demandeur à l'État membre)

DEMANDE DE PAIEMENT DU SOLDE DU CONCOURS COMMUNAUTAIRE

(À remplir par le demandeur à la machine ou en caractères d'imprimerie, en deux copies)

Projet n° (1)

La société mixte constituée en date du .../.../... entre le ou les armateurs communautaires suivants:

- nom/raison sociale:
- nom/raison sociale:
- nom/raison sociale:

et le ou les partenaires du pays tiers suivants:

- nom/raison sociale et nationalité:
- nom/raison sociale et nationalité:
- nom/raison sociale et nationalité:

par le ou les navires suivants:

- nom/numéro d'immatriculation:
TJB:
âge (2)
- nom/numéro d'immatriculation:
TJB:
âge (2)
- nom/numéro d'immatriculation:
TJB:
âge (2)

se déroule conformément aux informations contenues dans le premier rapport périodique d'activité ci-joint ayant permis d'exploiter et éventuellement valoriser les ressources halieutiques du pays tiers suivant:

[Empty box for country name]

Le ou les soussignés:

.....

- s'engagent à présenter à la Commission les deuxième et troisième rapports périodiques dans les conditions requises par l'article 6 du règlement (CEE) n° 1956/91 (1);
- certifient sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans le présent document et ses annexes.

Fait à, le

Nom et signature du ou des demandeurs

.....
.....
.....

(1) Inscrire le numéro de projet figurant sur l'accusé de réception adressé par la Commission lors de l'enregistrement de la demande de concours.
(2) L'âge du navire est apprécié au jour de l'introduction de la demande auprès de l'administration nationale compétente.
(3) JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 1.

ANNEXE IV

RAPPORT PÉRIODIQUE D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MIXTE (*)

(À remplir par le demandeur à la machine ou en caractères d'imprimerie en deux copies)

Projet n° (°)

Il s'agit du (°):

- 1) premier rapport périodique pour la période du .../.../... au .../.../...
2) deuxième rapport périodique pour la période du .../.../... au .../.../..., soit 12 mois après la date de la présentation à la Commission du premier rapport périodique
3) troisième rapport périodique pour la période du .../.../... au .../.../..., soit 12 mois après la date de la présentation à la Commission du deuxième rapport périodique

La société mixte constituée en date du .../.../... entre le ou les armateurs communautaires suivants:

- nom/raison sociale:
- nom/raison sociale:
- nom/raison sociale:

et le ou les partenaires du pays tiers suivants:

- nom/raison sociale et nationalité:
- nom/raison sociale et nationalité:
- nom/raison sociale et nationalité:

par le ou les navires suivants:

- nom/numéro d'immatriculation:
TJB:
âge (°):
- nom/numéro d'immatriculation:
TJB:
âge (°):
- nom/numéro d'immatriculation:
TJB:
âge (°):

qui ont été radiés du registre communautaire des navires de pêche et enregistrés dans le port:

[] du pays tiers [] sous le(s):

— nom/numéro d'immatriculation:

— nom/numéro d'immatriculation:

— nom/numéro d'immatriculation:

en date(s) du:/..../....

..../..../....

..../..../....

ayant permis d'exploiter et éventuellement valoriser les ressources halieutiques dudit pays tiers et se déroule conformément aux informations contenues dans le présent rapport périodique d'activité.

— Le ou les soussignés déclarent avoir pris connaissance du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil ⁽¹⁾, en particulier l'article 21 *bis* à 21 *quinquies*, et du règlement (CEE) n° 1956/91 de la Commission ⁽²⁾.

— Le ou les soussignés certifient sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans le présent document et ses annexes.

Fait à, le

Nom et signature du ou des demandeurs

.....
.....
.....
.....

(1) (Rappel important) Le premier rapport d'activité doit être joint à la demande de paiement correspondant au solde du concours communautaire.
(2) Inscrire le numéro de projet figurant sur l'accusé de réception adressé par la Commission lors de l'enregistrement de la demande de concours.
(3) Cochez la case correspondante.
(4) L'âge du navire est apprécié au jour de l'introduction de la demande de concours financier communautaire auprès de l'administration nationale compétente.
(5) Modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90 du Conseil (JO n° L 380 du 31. 12. 1990).
(6) JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 1.

RAPPORT PÉRIODIQUE D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MIXTE

Rapport n° (1)

Projet n° (2)

1.

Rapport d'activité de la société mixte

- Joindre une copie du bilan de la société, des comptes d'exploitation et pertes et profits pour l'ensemble des opérations réalisées durant la période comprise dans chaque rapport périodique.
- Établir un rapport détaillé sur les conditions d'exercice de la société mixte durant la période comprise dans chaque rapport périodique en insistant sur le degré de réalisation des objectifs prévus, en particulier sur l'approvisionnement prioritaire du marché de la Communauté.
- Présentez succinctement les possibilités et objectifs envisagés à plus long terme par la société mixte.

2.

Rapport technique sur les opérations de pêche

- Résumer les conditions d'accès aux ressources halieutiques et décrire les conditions d'exploitation.
- Sur base des informations contenues dans les différents documents officiels nécessaires à la réalisation des opérations de pêche et de débarquements/transbordements, dont une copie doit être jointe, veuillez dûment compléter les tableaux récapitulatifs suivants:

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

Rapport n° (1)

Période du .../.../... au .../.../... (2)

A. Opérations de pêche et captures réalisées (3)

Nom et numéro d'immatriculation du navire

--

(b)

Nom commun des espèces capturées (c)	Nom scientifique	Zone de pêche (d)	Engin(s) de pêche utilisé(s) (e)	Captures (en tonnes) (f)
Espèces à caractère commercial				
Espèces secondaires				
TOTAL DES CAPTURES				

(a) À remplir pour chaque navire armé par la société mixte.

(b) Le nom et le numéro d'immatriculation du navire doivent être les mêmes que ceux qui figurent dans la demande de paiement du premier versement (annexe II).

(c) Soulignez la ou les espèce(s) cible(s) recherchée(s).

(d) Grande zone géographique référencée sur la carte marine jointe en annexe.

(e) Inscrivez les lettres du code de classification statistique internationale des engins de pêche (CSITEP) correspondantes.

(f) Poids vif.

B. Nature des débarquements/transbordements ^(a)

Nom et numéro d'immatriculation du navire

--

(b)

Nom des espèces	Présentation des produits (c)	Poids réel (en kilo-grammes) (1)	Prix au kilogramme (en monnaie nationale) (2)	Valeur totale des débarquements (en monnaie nationale) (3) = (2) × (1)	Destination des débarquements	
					Type de transformation finale (d)	Marché(s) consommateur(s) (pays)

(a) À remplir pour chaque navire armé par la société mixte.

(b) Le nom et le numéro d'immatriculation du navire doivent être les mêmes que ceux qui figurent dans la demande de paiement du premier versement (annexe II).

(c) Conformément aux indications contenues dans la déclaration de débarquements/transbordements des Communautés européennes: ÉVIS pour éviscération, ÉTÊTÉ pour étêtage, FILET pour filetage, ENT pour poisson entier.

(d) Indiquez si les produits seront consommés frais ou transformés et précisez, dans ce cas, sous quelle forme (congelé/surgelé/appertisé/préparé/fumé/salé/séché/huile/farine/autres).

(1) Indiquez les chiffres 1, 2 ou 3 selon qu'il s'agisse du premier, du deuxième ou du troisième rapport périodique.

(2) Inscrivez le numéro de projet figurant sur l'accusé de réception adressé par la Commission lors de l'enregistrement de la demande de concours.

(3) Indiquez la période correspondant à chaque rapport périodique d'activité.

RÈGLEMENT (CEE) N° 1957/91 DE LA COMMISSION

du 21 juin 1991

modifiant le règlement (CEE) n° 1955/88 de la Commission concernant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil, en ce qui concerne les actions de coopération dans le cadre des associations temporaires d'entreprises

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil ⁽¹⁾, du 18 décembre 1986, relatif à des actions communautaires pour l'amélioration et l'adaptation des structures du secteur de la pêche et de l'aquaculture, modifié en dernier lieu par le règlement n° 3944/90 ⁽²⁾, et notamment son article 20 paragraphe 4 et son article 21 paragraphe 4,

considérant que le règlement (CEE) n° 1955/88 fixe les modalités d'application du titre VI du règlement (CEE) n° 4028/86, relatif aux associations temporaires d'entreprises;

considérant que, en raison des modifications apportées audit titre VI à la suite de la modification récente du règlement (CEE) n° 4028/86, il faut modifier également le règlement (CEE) n° 1955/88 ⁽³⁾;

considérant que les demandes sont à introduire par l'intermédiaire des autorités compétentes des États membres et que ces autorités doivent examiner les demandes afin de formuler leur avis à l'attention de la Commission;

considérant que la Commission doit disposer des éléments nécessaires pour prendre une décision quant au fond;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des structures de la pêche,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CEE) n° 1955/88 est modifié comme suit.

1. L'article premier est remplacé par le texte suivant:

«Article premier

1. Les projets d'associations temporaires d'entreprises, visés à l'article 19 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 4028/86, introduits auprès de la Commission par l'intermédiaire de l'État membre intéressé, doivent contenir les données indiquées à l'annexe I et être présentés sous la forme prévue à ladite annexe.

2. La partie A de l'annexe I est à présenter à la Commission en deux exemplaires. La partie B de l'annexe I est à conserver par les autorités compétentes de l'État membre intéressé.

3. L'État membre intéressé examine les données figurant à la partie B de l'annexe I et communique son avis à la Commission sous le point 1 de la partie A de l'annexe I. L'État membre intéressé précise en même temps les critères qu'il applique pour la sélection des projets et pour l'octroi de sa participation financière, tel que prévu au point 8 de la partie A de l'annexe I.

4. Les projets visés au paragraphe 1 sont enregistrés à la Commission au jour de leur réception par celle-ci.»

2. L'article 2 est remplacé par le texte suivant:

«Article 2

Au sens du présent règlement on entend par:

— "début des opérations de pêche de chaque navire": le jour du départ de chaque navire du dernier port d'armement,

— "dernier port d'armement": le port dans lequel un navire achève d'embarquer les appareils de pêche et son ravitaillement, et complète son équipage,

— "fin des opérations de pêche de chaque navire": le jour du retour de chaque navire au dernier port de débarquement, étant entendu qu'aucune activité étrangère au but de l'association temporaire d'entreprises en cause n'a eu lieu entretemps,

— "durée des opérations de pêche de chaque navire": la période s'écoulant entre le début et la fin des opérations de pêche.»

⁽¹⁾ JO n° L 376 du 31. 12. 1986, p. 7.

⁽²⁾ JO n° L 380 du 31. 12. 1990, p. 1.

⁽³⁾ JO n° L 171 du 4. 7. 1988, p. 1.

3. L'article 3 est remplacé par le texte suivant:

«Article 3

1. Pour pouvoir bénéficier d'une prime de coopération, les opérations de pêche de chaque navire concerné par l'association temporaire d'entreprises, ne doivent commencer qu'après la date d'enregistrement du projet visé à l'article 1^{er}.

2. La prime visée à l'article 20 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 4028/86 n'est octroyée que pour la seule durée des opérations de pêche de chaque navire concerné par l'association temporaire d'entreprises. La période d'inactivité de chaque navire concerné ne doit pas excéder cent huit jours par période d'un an, sauf cas de force majeure dûment justifié.»

4. L'article 5 est remplacé par le texte suivant:

«Article 5

1. Le paiement de la prime de coopération intervient à la fin des opérations de pêche du navire ou du dernier navire de la flottille concernée. Les demandes de paiement doivent parvenir à la Commission au plus tard deux mois après la fin des opérations de pêche du navire ou du dernier navire de la flottille concernée et être accompagnées du rapport final d'activité au sens du titre III.

2. Dans le cas d'un projet comportant des opérations de pêche d'une durée supérieure à un an, le paiement de la prime de coopération peut faire l'objet d'un premier versement effectué au terme de la période d'un an à partir du début des opérations de pêche du navire ou du premier navire de la flottille concernée. La demande de paiement du premier

versement de la prime de coopération doit parvenir à la Commission dans les deux mois qui suivent la fin de la première année des opérations de pêche et doit être accompagnée d'un rapport d'activité suivant le modèle figurant à l'annexe III.

3. Le paiement du solde de la prime de coopération des projets visés au paragraphe 2, intervient à la fin des opérations de pêche du navire ou du dernier navire de la flottille concernée. Le demande de paiement du solde de la prime de coopération doit parvenir à la Commission au plus tard deux mois après la fin des opérations de pêche du navire ou du dernier navire de la flottille concernée et doit être accompagnée du rapport final d'activité.»

5. L'article 6 est abrogé.

6. À l'article 7, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Un rapport final d'activité doit parvenir à la Commission au plus tard deux mois après la fin des opérations de pêche du navire ou du dernier navire de la flottille concernée.»

7. L'article 8 est abrogé.

8. Les annexes I, II et III du règlement (CEE) n° 1955/88 sont remplacées par les annexes du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable à tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 juin 1991.

Par la Commission

Manuel MARÍN

Vice-président

ANNEXE I

PARTIE A

(À transmettre par l'État membre à la Commission)

État membre:

[Empty box for Member State]

Date d'enregistrement
auprès de la Commission:

[Empty box for registration date]

Projet n°

[Empty box for project number]

(Espace réservé à la Commission)

PROJET D'ASSOCIATION TEMPORAIRE D'ENTREPRISES

(À remplir par l'État membre en deux copies)

Pour le projet d'association temporaire d'entreprises présenté par (*) :

.....

siégeant à :

l'administration ci-dénommée :

certifie que:

1. l'État membre intéressé émet un avis favorable.

2. ce projet concerne une association temporaire d'entreprises

— fondée par un accord contractuel

— limitée dans le temps à [Empty box] mois (*), du .. / .. / au .. / .. /

entre le ou les armateurs communautaires suivants:

— nom/raison sociale:

— nom/raison sociale:

— nom/raison sociale:

et la ou les personnes physiques/morales suivantes:

— nom/raison sociale et nationalité:

— nom/raison sociale et nationalité:

— nom/raison sociale et nationalité:

dans le but de capturer et

transformer	commercialiser
-------------	----------------

(¹) en commun

les ressources halieutiques du ou des pays tiers suivants:

3. ce projet d'association temporaire d'entreprises concerne:

(¹) navire(s) enregistré(s) ou immatriculé(s) dans un port situé dans la Communauté et battant pavillon communautaire,

la durée des opérations de pêche de chaque navire est prévue comme suit:

Nom du navire	Jauge brute (TJB)	Début des opérations de pêche prévu (date)	Fin des opérations de pêche prévue (date)	Durée des opérations de pêche prévue (jours)
a)				
b)				
c)				

le(s) navire(s) a (ont) enregistré(s) dans le registre communautaire des navires de pêche, conformément au règlement (CEE) n° 163/89 (¹)

4. l'objectif de l'association temporaire d'entreprises est compatible avec les orientations fixées périodiquement par la Commission dont les plus récentes datent du 21 juin 1991.

5. le projet est introduit auprès de la Commission en vue de l'octroi d'une prime de coopération par navire de (¹):

a) écus

b) écus

c) écus

pour un montant total de écus

6. la participation financière nationale sera accordée par les autorités compétentes pour un montant

total de écus soit % de la prime de coopération

et précise que:

7. cette participation financière nationale (¹) sera adaptée si nécessaire, de telle sorte qu'elle sera, lors du paiement, dans les limites prévues par l'article 20 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil, modifiée par le règlement (CEE) n° 3944/90 (¹).

8. les critères appliqués pour la sélection de ce projet et pour l'octroi de sa participation financière ont été les suivants (*):

.....
.....

9. la description générale du projet est résumée en annexe (1°).

10. l'autorité publique ou l'organisme chargé de la transmission des pièces justificatives est le suivant:

.....
.....

Service à contacter:

Téléphone:

Personne responsable:

Télex:

Date:

Signature:



(*) Indiquez le nom ou la raison sociale de l'armement européen supportant en dernier ressort la charge financière de la réalisation du projet.

(*) Voir l'article 20 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 4028/86 (JO n° L 376 du 31. 12. 1986, p. 7).

(*) Rayez la ou les mentions inutiles.

(*) Complétez par le chiffre correspondant.

(*) JO n° L 20 du 25. 1. 1989, p. 5.

(*) Voir annexe VIII du règlement (CEE) n° 4028/86 modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90 (JO n° L 380 du 31. 12. 1990).

(*) Par participation financière nationale, on entend toute aide financière fournie au projet à partir des fonds publics de l'État ou d'autres organismes publics.

(*) JO n° L 380 du 31. 12. 1990, p. 1.

(*) (Important) Préciser les critères de sélection en indiquant l'évaluation de chaque critère et si les demandeurs ont déjà reçu un concours financier communautaire pour la réalisation d'une association temporaire d'entreprises.

(1°) Précisez les noms et numéros d'immatriculation des navires, leur activité antérieure, la nécessité de redéploiement du ou des navires de la zone de pêche actuelle et les objectifs relatifs aux zones de pêche, les espèces à capturer, les engins et techniques de pêche et l'approvisionnement prioritaire du marché communautaire.



PARTIE B

(À transmettre par le demandeur à l'État membre)

**PROJET D'ASSOCIATION TEMPORAIRE D'ENTREPRISES
DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER COMMUNAUTAIRE**

(Pour chaque projet, à remplir par le demandeur à la machine ou en caractères d'imprimerie, en deux copies)

Projet visant la réalisation d'une association temporaire d'entreprises entre le ou les armateurs communautaires suivants:

— nom/raison sociale:

— nom/raison sociale:

— nom/raison sociale:

et la ou les personnes physiques/morales suivantes:

— nom/raison sociale et nationalité:

— nom/raison sociale et nationalité:

— nom/raison sociale et nationalité:

en vue de capturer et

transformer

commercialiser

(*) en commun

les ressources halieutiques du ou des pays tiers suivants (*):

--

par

--

navire(s) enregistré(s) ou immatriculé(s) dans un port situé dans la Communauté et battant pavillon communautaire,

la durée des opérations de pêche de chaque navire est prévue comme suit (*):

Nom du navire	Jauge brute (TJB)	Début des opérations de pêche prévue (date) (*)	Fin des opérations de pêche prévue (date)	Durée des opérations de pêche prévue (jours)
a)				
b)				
c)				

Rappel:

Les opérations de pêche de chaque navire doivent avoir une durée minimale d'un an (article 19, paragraphe 2, point b) du règlement (CEE) n° 4028/86).

— Le ou les soussignés portent à la connaissance de l'État membre l'ensemble des informations suivantes et s'engagent à fournir sur demande de la Commission toutes les informations complémentaires que celle-ci estimerait nécessaires en vue de l'instruction du projet en objet pour l'octroi d'une prime de coopération.

— Le ou les soussignés déclarent avoir pris connaissance du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil (1), modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90 du Conseil (2) et du règlement (CEE) n° 1957/91 de la Commission (3), et s'engagent à en respecter toutes les dispositions pertinentes.

Fait à, le

Nom et signature du ou des demandeurs

.....
.....
.....
.....

(1) Rayez la ou les mentions inutiles.

(2) Indiquez les divisions CIEM ou NAFO. Pour les autres régions maritimes, utiliser leurs dénominations prévues par les autorités nationales et/ou internationales compétentes. Si plusieurs zones sont couvertes, indiquez la grande zone géographique référenciée sur une carte marine jointe en annexe.

(3) Au sens de l'article premier, point 2 du règlement (CEE) n° 1957/91 (JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 29).

(4) (Attention, très important) Les opérations de pêche de chaque navire concerné doivent commencer après la date de réception du projet auprès de la Commission. Cette date, qui figure dans l'accusé de réception et qui sera envoyée au demandeur et à l'État membre, constitue la date de référence pour la recevabilité du projet.

(5) JO n° L 376 du 31. 12. 1986, p. 7.

(6) JO n° L 380 du 31. 12. 1990, p. 1.

(7) JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 29.

1. IDENTIFICATION DU OU DES DEMANDEURS

(*)	1.1	Demandeur (*)
-----	-----	----------------------

— Nom ou raison sociale:

— Rue et numéro ou boîte postale (*):

— Code postal et localité:

— Téléphone: Télex:

— Activité principale du demandeur:

— Forme juridique:

— Date de constitution (seulement pour les sociétés):

1.2	Organisation de producteurs, coopérative ou autre organisme représentant éventuellement le demandeur (*)
-----	---

— Raison sociale:

— Rue et numéro ou boîte postale:

— Code postal et localité:

— Téléphone: Télex:

— Personne à consulter:

— Forme juridique:

1.3	Banque du demandeur ou organisme par l'intermédiaire duquel sont effectués les versements
-----	--

— Nom ou raison sociale:

— Agence ou filiale:

— Rue et numéro ou boîte postale:

— Code postal et localité:

— Numéro de compte du demandeur auprès de cet organisme (*):

1.4	Le ou l'un des demandeurs du présent projet a déjà reçu un concours financier communautaire pour la réalisation d'une association temporaire d'entreprises
-----	---

OUI NON

Si oui, indiquez le nom du demandeur, le numéro et l'année du projet qui figurent dans la décision de l'octroi de concours.

Projet n°: (au titre du règlement:))

Projet n°: (au titre du règlement:))

(*) Pour tout élément complémentaire ou pièce justificative joint au présent dossier, il faudra, d'une part, sur le présent formulaire, cocher la case en tête de rubrique et, d'autre part, classer et numérotter les documents annexés selon le même ordre.

(*) Le demandeur est l'armateur communautaire supportant en dernier ressort la charge financière de la réalisation du projet. S'il y a plusieurs demandeurs, inscrire leurs noms et prénoms en commençant par celui du demandeur majoritaire.

(*) (Très important) Indiquez une seule adresse, même si plusieurs demandeurs participent au projet.

(*) Si le demandeur estime nécessaire d'indiquer son représentant, ce dernier est considéré mandaté à recevoir et à transmettre la correspondance relative à la phase d'instruction du projet.

(*) (Très important) Si plusieurs demandeurs participent au projet, indiquez un seul numéro de compte ouvert au nom de ces derniers.

2. IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION TEMPORAIRE D'ENTREPRISES**IMPORTANT**

Il est rappelé au(x) demandeur(s) que pour qu'une association temporaire d'entreprises puisse bénéficier d'une prime de coopération au sens du règlement (CEE) n° 4028/86, modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90, celle-ci doit notamment:

- concerner des navires d'une longueur entre perpendiculaires supérieure à 12 mètres, techniquement appropriés aux opérations de pêche envisagées, en activité depuis plus de cinq ans, appartenant à des personnes physiques ou morales de la Communauté, battant pavillon d'un État membre et enregistrés dans un port de la Communauté. Cependant une activité minimale de cinq ans ne sera pas exigée pour les navires enregistrés dans un port de la Communauté au 1^{er} janvier 1991,
- concerner la capture et, le cas échéant, la transformation et/ou la commercialisation d'espèces situées dans les eaux sous souveraineté et/ou juridiction d'un ou de plusieurs pays tiers avec lesquels la Communauté maintient des relations,
- permettre la fourniture de savoir-faire ou le transfert de technologie pour autant qu'ils soient liés aux opérations de pêche,
- viser un approvisionnement prioritaire du marché de la Communauté,
- avoir un objectif compatible avec les orientations fixées périodiquement par la Commission, en ce qui concerne notamment les zones de pêche, les espèces et les engins et techniques de pêche,
- être fondée sur un accord contractuel limité dans le temps.

2.1

Aspects juridiques

- Joindre une copie du contrat liant les parties et veuillez établir un descriptif des différents éléments juridiques.
- Au cas où le contrat ne serait pas signé au moment de l'introduction de la présente demande de concours financier,
 - 1) joindre une copie de la ou des lettres d'intention et/ou de la convention de constitution;
 - 2) décrire le plus précisément possible les différents éléments juridiques qui sont envisagés;
 - 3) dans le cas de l'octroi d'un concours financier communautaire, adresser, dans les trente jours suivant la notification de la décision de la Commission, une copie du contrat liant les parties.

2.2

Aspects techniques et commerciaux

- Outre les informations contenues dans les divers points qui suivent, veuillez résumer l'ensemble des opérations qui sont envisagées dans le cadre de l'association temporaire d'entreprises.
- Éventuellement, joindre une copie de l'étude de faisabilité.

3. IDENTIFICATION DES OPÉRATIONS

3.1

Opération(s) envisagée(s)

Les opérations envisagées dans le cadre de l'association temporaire d'entreprises visant à réaliser:

- | | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| — la capture: | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| — la transformation de captures effectuées par le ou les navires armés par l'association temporaire d'entreprises: | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| — la commercialisation de captures ou de produits transformés dans le cadre de l'association temporaire d'entreprises: | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Observations éventuelles:

.....

.....

3.2

Zones de pêche

3.2.1

Définition géographique

Inscrire le code de la zone principale d'activité (*) et joindre en annexe une copie de la carte marine couvrant ladite zone éventuellement référencée par le demandeur:

--

Rappel:

La Commission n'octroie un concours financier communautaire qu'aux projets d'associations temporaires d'entreprises qui concernent l'exploitation et le cas échéant la valorisation en commun des ressources de pêche situées au large d'un ou plusieurs pays tiers avec lesquels la Communauté maintient des relations.

3.2.2

Conditions d'accès à la zone ou aux zones de pêche*Attention important:*

Précisez la situation en matière d'accès à la zone ou aux zones de pêche, compte tenu des conditions d'exploitation requises par le règlement (CEE) n° 4028/86, et notamment ses articles 18 et 19.

Dans le cas où la réalisation des opérations de pêche dans le cadre de l'association temporaire d'entreprises est conditionnée par l'octroi d'autorisations légales de pêche, le ou les présents demandeurs:

- | | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| — certifient que les autorisations légales ont été délivrées et annexent à la présente demande une copie des pièces justificatives (*): | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| — certifient que les autorisations légales seront délivrées, annexent à la présente demande une copie des pièces justificatives et s'engagent à fournir lors de la demande de paiement une copie des autorisations légales requises (*): | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

	3.3
--	-----

Opérations de pêche

	3.3.1
--	-------

Plan de pêche prévisionnel

Complétez le tableau ci-dessous à raison d'une colonne par navire

Nom du navire: Numéro d'immatriculation: Tonnage (TJB):			
Début des opérations de pêche prévu le (*): du port de: Fin des opérations de pêche prévue le (*): au port de:			
Durée des opérations de pêche prévue (*):			

(*) Au sens de l'article 1^{er} point 2 du règlement (CEE) n° 1957/91 (JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 29).

	3.3.2
--	-------

Captures envisagées

(À remplir pour chaque navire)

Nom du navire: Numéro d'immatriculation:

Durée des opérations (nombre de jours) (*)	Zone de pêche (*)	Espèces à capturer		
		Nom (*)	Captures envisagées (en tonnes)	Port de débarquement prévu

(*) Au sens de l'article 1^{er} point 2 du règlement (CEE) n° 1957/91 (JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 29).

(*) Indiquez les divisions CIEM ou NAFO. Pour les autres régions maritimes, utilisez leurs dénominations prévues par les autorités nationales et/ou internationales compétentes.

(*) Indiquez le nom commun des espèces et entre parenthèses leur nom scientifique. Veuillez souligner les espèces principales.

Observations éventuelles:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(¹) Indiquez les divisions CIEM ou NAFO. Pour les autres régions maritimes, utilisez leurs dénominations prévues par les autorités nationales et/ou internationales compétentes.

(²) Cochez la case correspondante.

4. IDENTIFICATION DU/DES NAVIRES

(À remplir pour chaque navire armé par l'association temporaire d'entreprises)

4.1

Identification du navire

- Nom du navire (en majuscules):
- Indicatif radio:
- Numéro d'immatriculation:
- Port d'immatriculation:
- Port d'exploitation habituel:
- Type de navire (code CISTBP):

4.2

Principales caractéristiques techniques

- Longueur (mesurée entre perpendiculaires):
- Jauge brute (.....) ('): TJB
- Puissance (kW):
- Capacité de cale:
- Date de première mise en service:

4.3

Propriété du navire

- S'agit-il d'un navire affrété? OUI NON
- Si oui, indiquez le nom de l'affrèteur:
 - Propriétaire(s):

4.4

Activité antérieure du navire

- Zone traditionnelle d'activité (?):
- Dernière zone d'activité (?): du .../.../... au .../.../...
- Type de pêche généralement pratiqué (?):
- Engin(s) de pêche généralement utilisé(s) (?):

— Principales espèces capturées et débarquements moyens durant l'année précédant l'introduction de la présente demande:

Zone de pêche	Espèces	Volume des captures (tonnes)	Débarquements (première vente) (tonnes)

Observations éventuelles:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(¹) Précisez la méthode de calcul retenue (convention de Londres / convention d'Oslo / autres méthodes).

(²) Indiquez les zones CIEM ou NAFO. Pour les autres régions maritimes, utilisez leurs dénominations prévues par les autorités nationales et/ou internationales compétentes.

(³) Inscrivez le code correspondant à l'activité principale du navire, conformément à la classification statistique internationale normalisée des types de bateaux de pêche (CSITBP).

(⁴) Inscrivez le code correspondant, conformément à la classification statistique internationale normalisée des engins de pêche (CSITEP).

5. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

Un bref rapport descriptif (pas plus de deux pages, même s'il est écrit à la main) doit être joint, contenant les informations suivantes:

1. Une brève description de la situation structurelle de la flotte dans la zone où le ou les navires a (ont) pêché pendant les deux dernières années, soulignant notamment la nécessité de redéploiement du ou des navires.
2. Les objectifs envisagés par l'association temporaire d'entreprises, notamment en ce qui concerne les zones de pêche, les espèces à capturer, les engins et techniques de pêche et l'approvisionnement du marché communautaire.

ANNEXE II

DEMANDE DE PAIEMENT RELATIVE À UNE ASSOCIATION TEMPORAIRE D'ENTREPRISES

(À remplir par l'État membre en deux copies)

Projet n°	(¹)
-----------	------------------

Pour le projet d'association temporaire d'entreprises présenté par (²):

.....

siégeant à:

l'administration ci-dénommée:

certifie que:

1) Cette demande de paiement est une:

- | | OUI | NON |
|---|--------------------------|--------------------------|
| — demande de paiement pour le premier versement de la prime de coopération (³) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| — demande de paiement pour le solde de la prime de coopération (³) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| — demande de paiement pour le montant total de la prime de coopération (³) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

2) L'ensemble des opérations de pêche s'est déroulé conformément aux indications contenues dans le rapport d'activité ci-joint (⁴):OUI NON

Dans la négative, précisez le genre de variations:

.....
.....

3) La participation financière nationale accordée par les autorités compétentes pour

un montant total de écus soit % de la prime de coopération
a été versée le/..../....

au compte n°

4) La participation financière communautaire demandée est de:

écus

5) Les contrôles suivants, conformément aux procédures que l'administration avait précédemment communiquées à la Commission, ont été effectués:

- contrôle comptable des dépenses,
- contrôle d'éligibilité.

Date, lieu, objectifs et résultats:

Elle confirme que:

- la participation financière nationale, visée ci-avant, sera, si nécessaire, adaptée de telle sorte qu'elle reste, lors du paiement, dans les limites prévues par les dispositions communautaires;
- l'autorité publique ou l'organisme chargé de la transmission des pièces justificatives est le suivant:

.....

Service à contacter: Téléphone:

Personne responsable: Tél:

Date: Signature:



(*) Inscrire le numéro de projet figurant sur l'accusé de réception adressé par la Commission lors de l'enregistrement de la demande de concours.
(†) Indiquez le nom du principal demandeur.
(‡) Cochez la case correspondante.

ANNEXE III

RAPPORT D'ACTIVITÉ (*)

(À remplir par le demandeur à la machine ou à la main en caractères d'imprimerie en deux copies)

Projet n°	(*)
-----------	-----

Il s'agit du (*):

— Rapport d'activité pour la première année des opérations de pêche

Période du .../.../.... au .../.../....

— Rapport final d'activité pour la période s'écoulant entre le début et la fin des opérations de pêche

Période du .../.../.... au .../.../....

L'association temporaire d'entreprises réalisée entre le ou les armateurs communautaires suivants:

— nom/raison sociale:

— nom/raison sociale:

— nom/raison sociale:

et la ou les personnes physiques/morales suivantes:

— nom/raison sociale et nationalité:

— nom/raison sociale et nationalité:

— nom/raison sociale et nationalité:

ont effectué les opérations de pêche de chaque navire pendant les périodes suivantes (*):

Nom du navire et numéro d'immatriculation	Tonnes de jauge brute (TRB)	Début des opérations de pêche (date)	Fin des opérations de pêche (date)	Durée des opérations de pêche (jours)
a)				
b)				
c)				

et ayant permis de capturer

transformer

commercialiser

(*)

les ressources halieutiques du ou des pays tiers suivants:

s'est déroulée conformément aux informations contenues dans le rapport d'activité.

— Le ou les soussignés déclarent avoir pris connaissance du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil (*), en particulier ses articles 18 à 21 et du règlement (CEE) n° 1957/91 de la Commission (†).

— Le ou les soussignés certifient sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans le présent document et ses annexes.

Fait à, le

Nom et signature du ou des demandeurs:

.....
.....
.....
.....

(*) (Rappel important) Le présent rapport d'activité, d'une part, doit être joint à la demande de paiement et, d'autre part, doit parvenir à la Commission dans les délais visés à l'article 1^{er} point 4 du règlement (CEE) n° 1957/91 (JO n° L 181 du 8. 7. 1991).
(†) Inscrire le numéro de projet figurant sur l'accusé de réception adressé par la Commission lors de l'enregistrement de la demande de concours.
(‡) Cochez la case correspondante.
(§) Indiquez le début, la fin et la durée des opérations de pêche réalisées durant la période comprise par le rapport d'activité correspondant au sens de l'article 1^{er} point 2 du règlement (CEE) n° 1957/91 (JO n° L 181 du 8. 7. 1991).
(¶) Rayez la ou les mentions inutiles.
(*) Modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90 du Conseil (JO n° L 380 du 31. 12. 1990).
(†) JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 29.

1. IDENTIFICATION DU OU DES DEMANDEURS

(4) 1.1

Demandeur (*)

- Nom ou raison sociale:
- Rue et numéro ou boîte postale (*):
- Code postal et localité:
- Téléphone: Téléx:
- Activité principale du demandeur:
- Forme juridique:
- Date de constitution (seulement pour les sociétés):

1.2

Organisation de producteurs, coopérative ou autre organisme représentant éventuellement le demandeur (*)

- Raison sociale:
- Rue et numéro ou boîte postale:
- Code postal et localité:
- Téléphone: Téléx:
- Personne à consulter:
- Forme juridique:

1.3

Banque du demandeur ou organisme par l'intermédiaire duquel sont effectués les versements

- Nom ou raison sociale:
- Agence ou filiale:
- Rue et numéro ou boîte postale:
- Code postal et localité:
- Numéro de compte du demandeur auprès de cet organisme (*):

(4) Pour tout élément complémentaire ou pièce justificative joint au présent dossier, il faudra, d'une part, sur le présent formulaire, cocher la case en tête de rubrique et, d'autre part, classer et numéroter les documents annexés selon le même ordre.

(*) Le demandeur est l'armateur communautaire supportant en dernier ressort la charge financière de la réalisation du projet. S'il y a plusieurs demandeurs, inscrire leurs noms et prénoms en commençant par celui du demandeur majoritaire.

(*) (Très important) Indiquez une seule adresse, même si plusieurs demandeurs participent au projet.

(*) Si le demandeur estime nécessaire d'indiquer son représentant, ce dernier est considéré mandaté à recevoir et à transmettre la correspondance relative à la phase d'instruction du projet.

(*) (Très important) Si plusieurs demandeurs participent au projet, indiquez un seul numéro de compte ouvert au nom de ces derniers.

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION TEMPORAIRE
D'ENTREPRISES**

Projet n°

Période du .../.../.../ au .../.../...

	1.
--	----

Rapport d'activité de l'association temporaire d'entreprises

- Joindre une copie des comptes d'exploitation et de pertes et profits pour l'ensemble des opérations réalisées durant la période écoulée depuis l'introduction de la demande de concours financier communautaire.
- Veuillez établir un rapport détaillé sur les conditions d'exercice de l'association temporaire d'entreprises durant la période écoulée depuis l'introduction de la demande de concours financier communautaire en insistant particulièrement sur le niveau de réalisation des objectifs prévus.
- Présentez succinctement les possibilités et objectifs envisagés à plus long terme par l'association temporaire d'entreprises.

	2.
--	----

Rapport technique sur les opérations de pêche

- Résumer les conditions d'accès aux ressources halieutiques et décrire les conditions d'exploitation et/ou de transformation et/ou de commercialisation.
- Sur base des informations contenues dans les différents documents officiels nécessaires à la réalisation des opérations de pêche et de débarquements/transbordements, dont une copie doit être jointe, veuillez dûment compléter les tableaux récapitulatifs suivants (1):

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

A. Activité du ou des navires concernés

Nom du navire Numéro d'immatriculation	Départ de:	Retour à:	Zone principale de pêche (c)	Nombre de jours de pêche (d)	Relâche(s) à:
	Le .../.../... (a)	Le .../.../... (b)			Nombre de jours (e)

(a) Indiquez le nom et la date de départ du dernier port d'armement au sens de l'article 1^{er} point 2 du règlement (CEE) n° 1957/91 de la Commission (JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 29).

(b) S'il s'agit du rapport final d'activité, indiquez le nom et le date de retour du dernier port de débarquement.

(c) Grande zone géographique référencée sur la carte marine jointe en annexe.

(d) Indiquez le nombre de jours réels de pêche.

(e) (Rappel) Les périodes d'inactivité du ou des navires concernés ne peuvent pas excéder cent huit jours par période d'un an, sauf cas de force majeure dûment justifié.

(1) Les données doivent correspondre à ceux de la période de référence.

B. Opérations de pêche et captures réalisées (1)

Nom et numéro d'immatriculation du navire:

Nom commun des espèces capturées (4)	Nom scientifique	Zone de pêche (b)	Temps de pêche (en heures) (1)	Engin(s) de pêche utilisé(s) (c)	Captures (en tonnes)		Rendements horaires (5) = (4) : (1)
					conservées à bord (d) (2)	rejetées (d) (3)	
							Total (d) (4) = (2) + (3)
Espèces à caractère commercial							
Espèces secondaires							
Total des captures							

(4) Soulignez la ou les espèces cibles recherchées.

(b) Grande zone géographique référencée sur la carte marine jointe en annexe.

(c) Inscrivez les lettres du code de classification statistique internationale des engins de pêche (CSITEP) correspondant.

(d) Poids vif.

(1) À remplir pour chaque navire armé par l'association temporaire d'entreprises.

C. Nature des débarquements/transbordements (*)

Nom et numéro d'immatriculation du navire:

Nom des espèces	Présentation des produits (a)	Débarquements/Transbordements					Destination des débarquements	
		Poids réel (en kilogrammes) (1)	Coefficient de conversion (2)	Poids vif (en kilogrammes) (3) = (1) x (2)	Prix au kilogramme (en monnaie nationale) (4)	Valeur totale des débarquements (en monnaie nationale) (5) = (4) x (1)	Type de transformation finale (b)	Marché(s) consommateur(s) (pays)

(a) Conformément aux indications contenues dans la déclaration de débarquement/transbordement des Communautés européennes Évis pour Évisération, ÉTÊTÉ pour ététag, FILET pour filetage, ENT pour poisson entier.

(b) Indiquez si les produits seront consommés: frais ou transformés et précisez dans ce cas sous quelle forme (congelé/appertisé/préparé/fumé/salé/séché/huile/farine/aucres).

(*) À remplir pour chaque navire armé par l'association temporaire d'entreprises.

RÈGLEMENT (CEE) N° 1958/91 DE LA COMMISSION

du 21 juin 1991

modifiant le règlement (CEE) n° 1871/87, portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil, en ce qui concerne les actions d'encouragement de la pêche expérimentaleLA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil, du 18 décembre 1986, relatif à des actions communautaires pour l'amélioration et l'adaptation des structures du secteur de la pêche et de l'aquaculture ⁽¹⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90 ⁽²⁾, et en particulier son article 15 paragraphe 2 et son article 16 paragraphe 2,considérant que le règlement (CEE) n° 1871/87 ⁽³⁾ fixe les modalités d'application du titre V du règlement (CEE) n° 4028/86, relatif à la pêche expérimentale;

considérant que les actions d'encouragement de la pêche expérimentale visent à fournir, sur les méthodes de pêche, les engins de pêche, les zones de pêche ou les espèces de poissons, des informations nouvelles permettant de déterminer la rentabilité d'une exploitation régulière et durable des ressources halieutiques;

considérant que les modifications apportées audit titre V à la suite de la modification récente du règlement (CEE) n° 4028/86 ont rendu nécessaire de modifier également le règlement (CEE) n° 1871/87;

considérant que les demandes de concours financier communautaire doivent être introduites par l'intermédiaire des autorités compétentes de l'État membre intéressé; que ces autorités doivent examiner les demandes afin de faire part de leur avis à la Commission;

considérant que la Commission doit disposer d'informations suffisantes pour pouvoir prendre une décision sur le fond;

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 juin 1991.

considérant que les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des structures de la pêche,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CEE) n° 1871/87 est modifié comme suit

1) Le texte des paragraphes 2 et 3 de l'article 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. La partie A de l'annexe II est à présenter à la Commission en deux exemplaires. Les autorités nationales compétentes de l'État membre concerné gardent la partie B.

3. L'État membre concerné examine les informations contenues dans la partie B de l'annexe II et notifie le résultat de son examen à la Commission, conformément aux dispositions du point 1 de la partie A de l'annexe II. Il indique en même temps les critères de sélection des projets et d'octroi de son concours financier, conformément au point 13 de la partie A de l'annexe II.

4. Les demandes relevant du paragraphe 1 sont enregistrées le jour où elles parviennent à la Commission.»

2) Les annexes II, III et IV sont remplacées par les annexes du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.*Par la Commission*

Manuel MARÍN

Vice-président⁽¹⁾ JO n° L 376 du 31. 12. 1986, p. 7.⁽²⁾ JO n° L 380 du 31. 12. 1990, p. 1.⁽³⁾ JO n° L 180 du 3. 7. 1987, p. 1.

ANNEXE I

ANNEXE II

PARTIE A

(À transmettre par l'État membre à la Commission)

CAMPAGNE DE PÊCHE EXPÉRIMENTALE

État membre:

Date d'enregistrement par la
Commission:

Projet n°

(Espace réservé à la Commission)

PROJET DE CAMPAGNE DE PÊCHE EXPÉRIMENTALE

(À remplir par l'État membre en deux exemplaires)

Pour le projet de campagne de pêche expérimentale présenté par (*)

siégeant à:

l'administration ci-dénommée:

certifie que:

1. L'État membre émet un avis favorable.

2. Ce projet concerne des opérations de pêche à des fins commerciales effectuées dans la
zone (*):

par

... navire(s)

d'une longueur supérieure à 18 mètres, entre perpendiculaires, et

à réaliser en (*) campagne(s) successive(s) dans un but d'exploiter des ressources halieutiques impliquant des méthodes de pêche, des engins de pêche, des zones de pêche ou des espèces de poissons d'intérêt nouveau pour la Communauté.

3. Ce projet porte sur des opérations d'une durée minimale de 60 jours par an et par navire et comprenant une ou plusieurs marée(s), et d'une durée maximale de 220 jours.

4. Le départ du(des) ... navire(s) du est prévu pour le:

.../.../.... (*)

La fin de la campagne à est prévue pour le:

.../.../.... (*)

La durée de la campagne doit être de:

.... jours (*)

Le(s) navire(s) est(sont) inscrit(s) dans le fichier des navires de pêche de la Communauté conformément au règlement (CEE) n° 163/89 (*).

5. Le projet prévoit (*):

— l'embarquement de (?)

... observateur(s) scientifique(s) agréé(s)

— la participation à la préparation de la campagne et à l'exploitation des résultats obtenus de (*):

6. Les autorisations de pêche et avis favorables requis ont été délivrés.

7. L'objectif du projet est compatible avec les orientations fixées périodiquement par la Commission, dont les plus récentes datent du 21 juin 1991.

8. Le projet est soumis à la Commission afin d'obtenir une prime d'encouragement:

(En monnaie nationale)
(Hors TVA si elle est récupérable)

— d'un montant de 40 % du coût total éligible, soit

— correspondant à une ou plusieurs campagnes dont le coût total s'élève à:

9. La participation financière nationale sera accordée par les autorités compétentes

et d'un montant de:

soit

..... % du coût total éligible

Ladite administration précise que:

10. Cette participation financière nationale (*) sera adaptée si nécessaire, de telle sorte qu'elle reste, lors du paiement, dans les limites prévues par l'article 15 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 4028/86, modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90 (12), par rapport aux coûts éligibles de la ou des campagne(s) prise(s) en considération pour l'octroi de la prime d'encouragement.

11. La(les) campagne(s) sera(seront) organisée(s) (11)

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| — par un seul armateur | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| — par plusieurs armateurs associés | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| — par un ou plusieurs armateurs associés avec une ou plusieurs industries de transformation et de commercialisation | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| — dans le cadre d'un contrat écrit entre les parties | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |

12. le régime de TVA applicable au projet est le suivant:

- | | | |
|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| — TVA récupérable totalement | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| — TVA récupérable partiellement | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| — TVA non récupérable | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| — exemption de TVA | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |

Observations (12):

.....

.....

.....

13. Les critères de sélection utilisés pour ce projet et pour sa participation financière sont les suivants (13):

.....

.....

.....

14. La description générale de ce projet est résumée en annexe (14).

15. L'autorité publique ou l'organisme chargé de la transmission des pièces justificatives est le suivant:

.....
.....
.....

Service à contacter:

Téléphone:

Personne responsable:

Télex:

Date:

Signature:



- (*) Indiquez le nom du principal demandeur, celui-ci étant la personne physique ou morale supportant en dernier ressort la charge financière de la mise en œuvre du projet.
- (*) Indiquez les divisions CIEM ou NAFO. Pour les autres zones, utilisez la dénomination prévue par les autorités nationales et/ou internationales compétentes. Si plusieurs zones sont couvertes, indiquez la grande zone géographique référencée sur une copie de la carte marine à joindre à la demande de concours.
- (*) Complétez en indiquant le nombre correspondant prévu.
- (*) Précisez pour chaque campagne.
- (*) JO n° L 20 du 25. 1. 1989, p. 5.
- (*) Rayez les mentions inutiles.
- (*) Indiquez le nombre d'observateurs scientifiques à bord.
- (*) Nom ou raison sociale de l'organisme scientifique responsable du suivi.
- (*) Par «participation financière nationale» on entend toute aide financière apportée au projet au moyen de fonds publics de l'État ou d'autres organismes publics.
- (*) JO n° L 380 du 31. 12. 1990, p. 1.
- (*) Cochez la case correspondante.
- (*) Si le régime de TVA applicable au projet présente des différences suivant les divers investissements, spécifiez.
- (*) (Important) Précisez chaque critère de sélection ainsi que son évaluation et indiquez, le cas échéant, si le demandeur a déjà reçu une aide communautaire pour une précédente campagne de pêche expérimentale.
- (*) Spécifiez le nom et le numéro d'immatriculation du navire et ses activités précédentes, la nécessité du redéploiement de ses activités. Détaillez les méthodes de pêche, les engins utilisés. Justifiez le choix de la zone de pêche. Donnez des détails sur les espèces pêchées d'un intérêt nouveau pour la Communauté.

PARTIE B

PROJET DE CAMPAGNE DE PÊCHE EXPÉRIMENTALE

(À transmettre par le demandeur à l'État membre)

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER COMMUNAUTAIRE

(Pour chaque projet, à remplir par le demandeur à la machine ou à la main en caractères d'imprimerie, en deux exemplaires)

Projet visant à la réalisation de:

.... campagne(s) de pêche expérimentale

(*)

dans la zone

(*)

par navire(s),

dont le départ du est prévu pour le

.. / .. /

(*) (*)

la fin de la campagne à est prévue pour le

.. / .. /

(*)

la durée de la campagne doit être de

... jours

(*)

— Le ou les soussigné(s) porte(nt) à la connaissance de l'État membre l'ensemble des informations suivantes et s'engage(nt) à fournir, sur demande de la Commission, toutes les informations complémentaires que celle-ci estimerait nécessaire en vue de l'instruction du projet en objet pour l'octroi d'une prime d'encouragement.

— Le ou les soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance des règlements (CEE) n° 4028/86 (*) et (CEE) n° 3944/90 (*) du Conseil et du règlement (CEE) n° 1958/91 (*) de la Commission et s'engage(nt) à en respecter toutes les dispositions en relation avec cette demande et notamment celles relatives au rapport de fin de campagne.

Fait à, le

Signature du(des) observateur(s) scientifique(s):

Signature du(des) demandeur(s):

.....

.....

(*) Indiquez le nombre de campagnes prévues.

(*) Indiquez les divisions CIEM ou NAFO. Pour les autres régions maritimes, utilisez la dénomination prévue par les autorités nationales et/ou internationales compétentes. Si plusieurs zones sont couvertes, indiquez la grande zone géographique référencée sur une carte marine à joindre en annexe.

(*) Attention, très important: la date de réception du projet par la Commission, figurant dans l'accusé de réception qui sera envoyé au demandeur et à l'État membre, constitue la date de référence pour la recevabilité du projet. Conformément à l'article 3 du règlement (CEE) n° 1871/87, les campagnes prévues ne pourront réellement débiter qu'après la date de réception.

(*) Précisez pour chaque campagne au sens de l'article 3 du règlement (CEE) n° 1871/87.

(*) JO n° L 376 du 31. 12. 1986, p. 7.

(*) JO n° L 380 du 31. 12. 1990, p. 1.

(*) JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 53.

1. IDENTIFICATION DU/DES DEMANDEURS

(*)	1.1
-----	-----

Demandeur (*)

- Nom ou raison sociale:
- Rue et numéro ou boîte postale (*):
- Code postal et localité:
- Téléphone: Téléc:
- Activité principale du demandeur:
- Forme juridique:
- Date de constitution (seulement pour les sociétés):

	1.2
--	-----

Organisation de producteurs, coopérative ou autre organisme représentant éventuellement le demandeur (*)

- Raison sociale:
- Rue et numéro ou boîte postale:
- Code postal et localité:
- Téléphone: Téléc:
- Personne responsable:
- Forme juridique:

	1.3
--	-----

Banque du demandeur ou organisme par l'intermédiaire duquel seront effectués les versements

- Nom ou raison sociale:
- Agence filiale:
- Rue et numéro ou boîte postale:
- Code postal et localité:
- Numéro de compte du demandeur auprès de cet organisme (*):

	1.4
--	-----

Le ou l'un des demandeur(s) du présent projet a-t-il déjà reçu un concours communautaire pour la réalisation d'une campagne de pêche expérimentale?

OUI NON

Si oui, indiquez le nom du demandeur, le numéro et l'année du projet figurant sur la décision d'octroi de concours.

Projet n°:

Projet n°:

1.5

Armement(s) (à compléter par chaque armateur participant au projet)

- Nom ou raison sociale:
- Adresse complète, y compris téléphone et télex:
- Forme juridique:
- Activités antérieures:

1.6

Autre(s) opérateur(s) économique(s) (à compléter pour chaque opérateur participant au projet)

- Nom ou raison sociale:
- Adresse complète, y compris téléphone et télex:
- Forme juridique:
- Activités antérieures:

1.7

Présentation des éléments liant les parties

- Présentez succinctement les éléments significatifs permettant d'apprécier les apports, les responsabilités et les risques de chacune des parties.
- Joindre la ou les pièce(s) justificative(s) éventuelle(s) (contrat écrit entre les parties).

1.8

Observateur scientifique (*)non embarqué embarqué

- Nom de son organisme de tutelle:
- Nom et titre du responsable de la mission:
- Adresse:
- Statut:
- Spécialité:

(*) Pour tout élément complémentaire ou pièce justificative joint au présent dossier, il faut sur le présent formulaire, d'une part, cocher la case en tête de rubrique et, d'autre part, classer et numéroter les documents annexés selon le même ordre.

(*) Le demandeur est la personne physique ou morale supportant en dernier ressort la charge financière de la réalisation du projet. S'il y a plusieurs demandeurs, inscrire leurs noms et prénoms en commençant par celui du demandeur majoritaire.

(*) Très important: indiquez une seule adresse, même si plusieurs demandeurs participent au projet.

(*) Si le demandeur estime nécessaire d'indiquer son représentant, ce dernier est considéré comme mandaté à recevoir et à transmettre la correspondance relative à la phase d'instruction du projet.

(*) Très important: si plusieurs demandeurs participent au projet, indiquez un seul numéro de compte ouvert au nom de ces derniers.

(*) Cochez la case correspondante.

2. IDENTIFICATION DU NAVIRE

(À compléter pour chaque navire)

2.1

Caractéristiques administratives

Nom du navire (en majuscules):

Indicatif radio:

Numéro d'immatriculation:

Port d'immatriculation:

Port d'exploitation habituel:

Type de navire (code CSITBP):

2.2

Caractéristiques techniques

Longueur (mesure entre perpendiculaires): m

Jauge brute: t

Puissance: kW

Capacité des cales: m³

Logements prévus: personne(s)

Date de première mise en service:

Équipements électroniques	Description
Radar
Positionnement
Navigateur
Météo
Émetteur/récepteur
Sondeur
Sonar
Autres

2.3

Propriété du navire

S'agit-il d'un navire affrété? OUI NON

— Si oui, indiquez le nom de l'affrèteur:

.....

— Propriétaire(s):

.....

2.4

Indiquez si le navire nécessite des adaptations spéciales afin d'être opérationnel pour la campagne:

.....

.....

3. ACTIVITÉS ANTÉRIEURES DU NAVIRE

3.1

Activités antérieures du ou des navire(s) (à compléter pour chaque navire)

- Nom du navire:
- Zone traditionnelle d'activité ⁽¹⁾:
- Dernière zone d'activité ⁽¹⁾:
 du .../.../.... au .../.../....
- Type de pêche généralement pratiqué ⁽²⁾:
- Engin(s) de pêche généralement utilisé(s) ⁽³⁾:

3.2

Principales espèces capturées et débarquements moyens réalisés durant l'année précédant l'introduction de la présente demande

Espèces	Quantités		Présentation des débarquements (a)	Première vente (ports de débarquements)
	Capturées	Débarquées		

(a) Précisez si les produits ont été transformés et, dans l'affirmative, sous quelle forme (produits congelés, surgelés, emballés, préparés, etc.) ou débarqués frais.

Observations éventuelles (bilan d'activité):

.....

.....

⁽¹⁾ Indiquez les divisions CIEM ou NAFO. Pour les autres régions maritimes, utilisez la dénomination prévue par les autorités nationales et/ou internationales compétentes.

⁽²⁾ Inscrivez le code correspondant à l'activité principale du navire, conformément à la classification statistique internationale normalisée des types de bateaux de pêche (CSITBP).

⁽³⁾ Inscrivez le code correspondant, conformément à la classification statistique internationale normalisée des engins de pêche (CSITEP).

4. OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE DE PÊCHE EXPÉRIMENTALE

4.1

Identification de la ou des zone(s) de pêche

4.1.1

Définition géographique

Inscrire le code de la zone principale d'activité (*) et joindre une copie de la carte marine couvrant ladite zone, éventuellement référencée par le demandeur:

Note:

La Commission n'octroie un concours financier communautaire qu'aux projets de campagnes de pêche expérimentales concernant:

- des eaux relevant de la souveraineté ou de juridiction d'un État membre, et des eaux adjacentes au territoire des États membres dans lesquelles aucune disposition de la réglementation communautaire de la pêche n'est applicable, ou
- des eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction d'un pays tiers, avec lequel la Communauté n'a pas conclu d'accord de pêche mais entretient des relations, ou
- des eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction d'un pays tiers avec lequel la Communauté a conclu un accord de pêche, pour autant que le projet ne puisse pas faire l'objet d'autres aides communautaires ayant le même objectif, dans le cadre de la politique commune de la pêche, ou
- des eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction d'un État, dans la mesure où les opérations n'impliquent pas la capture d'espèces soumises à un quota attribué à la Communauté.

4.1.2

Accès à la (aux) zone(s) de pêche

Le cas échéant, précisez la situation en matière d'accès à la zone ou aux zones de pêche.

Attention, important:

dans le cas où la réalisation des opérations de pêche est subordonnée à l'octroi d'autorisations légales de pêche, le ou les demandeur(s):

- certifie(nt) que les autorisations légales ont été délivrées,
- annexe(nt) à la présente demande une copie des pièces justificatives.

4.1.3

Situation météorologique

Données sur les conditions météorologiques généralement rencontrées dans la zone.

4.2

État des ressources

4.2.1

État actuel des ressources

Veuillez préciser:

Source (*)	Espèces exploitables	Estimation des stocks (MSY en tonnes)	Période de pêche possible et/ou autorisée

(*) Précisez les sources d'information.

Observations éventuelles à joindre en annexe.

4.2.2

État actuel d'exploitation (*)EXPLOITÉE NON EXPLOITÉE

En cas d'exploitation, précisez le volume:

Pavillon du ou des navire(s) opérant dans la zone	Type de navire (*)	Période d'activité	Espèce(s)	Niveau d'exploitation actuel (b)

(*) Utilisez le code de la classification statistique internationale normalisée des bateaux de pêche (CSITBP).

(b) Précisez si les espèces sont: pas, peu, moyennement, très exploitées ou surexploitées.

4.2.3

Conditions particulières d'exploitationOUI NON

Si oui, précisez les conditions (maillage, période de pêche, etc.)

4.2.4

Logistique

a) Équipements portuaires (description et appréciation des facilités existantes)

b) Autres infrastructures (liaisons aériennes, communications, etc.)

4.3

Identification des objectifs techniques et commerciaux et du plan de pêche

4.3.1

Objectifs techniques**Prévisions de capture**

Pour chaque campagne, complétez le tableau ci-dessous, suivant la moyenne des captures prévues des espèces visées:

CAMPAGNE N° ... (*) DU .../.../... AU .../.../...

Nom du navire	Nombre de marées prévues	Espèces commerciales visées	Captures par jour (tonnes)	Nombre de jours de pêche prévus	Engins de pêche/méthodes

Observations éventuelles à joindre en annexe.

4.3.2

Objectifs commerciaux**Prévisions des débarquements/transbordements et de commercialisation**

Pour chaque campagne et pour l'ensemble de la flotte, complétez si possible le tableau suivant:

CAMPAGNE N° ... (*) DU .../.../... AU .../.../...

Captures prévues -espèces commerciales	Débarquements/transbordements		Commercialisation		
	Volume (tonnes)	Présentation (*)	Transformation (b)	Marché(s) consommateur(s) (pays)	
				Pays CE	Pays hors CEE

(*) Précisez si les produits ont été débarqués frais ou transformés à bord (congelés, surgelés, préparés, emballés, etc.) et précisez la présentation (éviscérés, étêtés, en filets ou entiers).

(b) Le cas échéant, précisez le type de transformation prévu à terre.

Observations éventuelles (joindre l'étude de marché si elle a été réalisée).

4.3.3

Identification du plan de pêche

Selon le modèle suivant, indiquez, pour chaque campagne et pour chaque marée, les activités prévus pour le ou les navire(s).

CAMPAGNE N° ... DU .../.../.... AU .../.../....

Nom du navire	Numéro de la marée	Départ (*)		Retour (*)		Zone de pêche	Nombre de jours de pêche	Relâche(s)	
		Port	Date	Port	Date			Port	Durée

(*) Au sens de l'article 3 du règlement (CEE) n° 1871/87 de la Commission (JO n° L 180 du 3.7.1987, p. 1.).

(¹) Indiquez les divisions CIEM ou NAFO. Pour les autres régions maritimes, utilisez les dénominations prévues par les autorités nationales ou internationales compétentes.

(²) Cochez la case correspondante.

(³) Si le projet porte sur plusieurs campagnes de pêche expérimentale, veuillez classer celles-ci par ordre numérique. Cet ordre devrait être maintenu tout au long du projet. En revanche, si le projet ne comporte qu'une seule campagne, inscrire le chiffre «0»

5. PRÉVISIONS FINANCIÈRES RELATIVES À LA OU AUX CAMPAGNE(S)

5.1

Compte(s) d'exploitation prévisionnel(s)

Complétez le tableau du (ou des) compte(s) d'exploitation prévisionnel(s):

Nom du navire:

CAMPAGNE N° DU .././..... AU .././..... POUR UN NOMBRE TOTAL DE JOURS EN MER DE:

(en monnaie nationale)

	Montants	
	Toutes taxes comprises	Hors TVA, si récupérable
1. Dépenses de fonctionnement		
— avitaillement
— frais d'entretien/maintenance
2. Dépenses d'équipage		
— salaires
— charges sociales
— indemnités/ primes
3. Dépenses d'exploitation		
— matériel de pêche
— engins de pêche consommables
— emballages
— droits et taxes portuaires
— frais de déchargement
— fret
— stockage
4. Dépenses scientifiques		
— salaires
— autres
5.1. Frais de licence (*)
6.1. Assurances (*)
7.1. Frais financiers (*)
8.1. Amortissements (*)
9.1. Autres (*)
Total charges éligibles
Total charges non éligibles, dont:
5.2. Frais de licence (*)
7.2. Frais financiers (*)
8.2. Amortissements (*)
9.2. Divers
TOTAL DES CHARGES
Produits:		
1. Ventes
2. Subventions
TOTAL DES RECETTES
RÉSULTAT

(*) Conformément à l'annexe I du règlement (CEE) n° 1871/87 (JO n° L 180 du 3. 7. 1987, p. 1).

Joindre en annexe les commentaires éventuels relatifs aux différents postes et justifiant les montants indiqués.

6. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

(À fournir pour chaque navire)

Il y a lieu de joindre en annexe une description claire (ne comprenant pas plus de deux pages, même si elle est manuscrite) contenant les indications suivantes:

1. Les observations du demandeur sur l'état structurel de la flotte dans la zone où son navire a pêché durant les deux dernières années, faisant apparaître en particulier la nécessité du redéploiement de l'activité du navire.
2. Les avantages que doit procurer la campagne de pêche expérimentale envisagée, faisant apparaître en particulier les aspects nouveaux pour la Communauté des méthodes et engins utilisés, de la zone de pêche exploitée ou des espèces de poissons capturées.
3. Cette description doit comporter notamment les informations visées au point 3 (activités antérieures du navire) et 4 (objectifs de la campagne de pêche expérimentale).»

ANNEXE II

ANNEXE III

CAMPAGNE DE PÊCHE EXPÉRIMENTALE

État membre:

Date de réception auprès
de la Commission:

Projet n°

(Espace réservé à la Commission)

RAPPORT DE FIN DE CAMPAGNE

(À adresser à la Commission des Communautés européennes, direction générale de la pêche, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles)

(Pour chaque rapport, à remplir par le demandeur à la machine ou à la main en caractères d'imprimerie en deux exemplaires)

Projet n°

(1)

Campagne n° (1) réalisée par navire(s) dans la ou les zone(s)
suivante(s) (2):.....
.....

au départ de (3): le

et retour à (4): le (4)

dans le cadre du projet de campagne de pêche expérimentale présenté à la Commission le (5):

— Le présent rapport vise à informer la Commission de l'ensemble des opérations liées à la réalisation de la campagne en objet et à justifier les éventuelles modifications par rapport au projet initial.

— Le ou les soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil (*), et notamment de son article 17, et du règlement (CEE) n° 1871/87 (*) ainsi que du règlement (CEE) n° 1958/91 (*).

— Il(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations contenues dans le présent document et dans ses annexes sont exactes.

Fait à le (date)

Signature du ou des observateurs scientifiques:

Signature du ou des demandeurs:

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

(*) Indiquez le numéro de projet mentionné sur l'accusé de réception adressé par la Commission lors de la réception du projet de campagne en objet.

(*) Mentionnez le numéro de campagne initialement retenu dans le projet de campagne de pêche expérimentale adressé à la Commission. Si le projet ne comporte qu'une seule campagne de pêche expérimentale, veuillez indiquer le chiffre «0».

(*) Indiquez les divisions CIEM ou NAFO. Pour les autres régions maritimes, utilisez les dénominations prévues par les autorités nationales et/ou internationales compétentes. Si plusieurs zones sont couvertes, indiquez la grande zone géographique référencée sur une carte marine jointe en annexe.

(*) Au sens de l'article 3 du règlement (CEE) n° 1871/87 (JO n° L 180 du 3. 7. 1987, p. 1).

(*) Attention: le présent rapport doit parvenir dans les cinq mois suivant la date de la fin de la campagne.

(*) Indiquez la date d'enregistrement auprès de la Commission du projet de campagne en objet.

(*) JO n° L 376 du 31. 12. 1986, p. 7.

(*) JO n° L 180 du 3. 7. 1987, p. 1.

(*) JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 53.

1. IDENTIFICATION DU/DES DEMANDEURS
--

(*)	1.1
-----	-----

Demandeur (*)

- Nom ou raison sociale:
- Rue et numéro ou boîte postale (*):
- Code postal et localité:
- Téléphone: Téléc:
- Activité principale du demandeur:
- Forme juridique:
- Date de constitution (seulement pour les sociétés):

1.2

Organisation de producteurs, coopérative ou autre organisme représentant éventuellement le demandeur (*)

- Raison sociale:
- Rue et numéro ou boîte postale:
- Code postal et localité:
- Téléphone: Téléc:
- Personne responsable:
- Forme juridique:

1.3

Banque du demandeur ou organisme par l'intermédiaire duquel seront effectués les versements

- Nom ou raison sociale:
- Agence filiale:
- Rue et numéro ou boîte postale:
- Code postal et localité:
- Numéro de compte du demandeur auprès de cet organisme (*):

(*) Pour tout élément complémentaire joint au présent dossier il faut, d'une part, sur le présent formulaire, cocher la case en tête de rubrique et, d'autre part, classer et numéroter les documents annexés selon la même ordre.

(*) Le demandeur est la personne physique ou morale supportant en dernier ressort la charge financière de la réalisation du projet. S'il y a plusieurs demandeurs, inscrire leurs noms et prénoms en commençant par celui du demandeur majoritaire.

(*) Très important: indiquez une seule adresse, même si plusieurs demandeurs participent au projet.

(*) Si le demandeur estime nécessaire d'indiquer son représentant, ce dernier est considéré comme mandaté à recevoir et à transmettre la correspondance relative à l'examen du projet.

(*) Très important: si plusieurs demandeurs participent au projet, indiquez un seul numéro de compte ouvert au nom de ces derniers.

2. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA OU LES ZONE(S) DE PÊCHE

2.1

Situation géographique

Décrire et préciser les zones exploitées et indiquer les conditions d'exploitation

2.2

Conditions d'accès

Indiquer sommairement les conditions d'accès aux ressources halieutiques et notamment celles imposées par les autorités compétentes.

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA CAMPAGNE

Joindre le relevé quotidien des opérations de pêche selon le modèle figurant à la page 77 ainsi qu'une copie de la ou des déclaration(s) de débarquement/transbordement des Communautés européennes (règlement (CEE) n° 2807/83 de la Commission ⁽¹⁾).

Les opérations de pêche menées durant la campagne en objet peuvent se résumer comme suit:

3.1

Exploitation

- a) Complétez le tableau 3.1A ci-joint.
- b) Mentionnez toutes les observations spécifiques et techniques relatives à la campagne en objet et notamment celles qui concernent:
 - les espèces capturées, conservées et, éventuellement, échantillonnées et rejetées (évaluations qualitative et quantitative),
 - les engins et techniques utilisés
 - le ou les navire(s) utilisé(s),
 - la logistique (description des conditions d'avitaillement et des infrastructures à terre: déchargement, stockage, communications).

3.2

Transformation/commercialisation

- Complétez le tableau 3.2A ci-joint.
- Observations éventuelles.

(¹) JO n° L 276 du 10. 10. 1983, p. 1.

3.1.A Tableau récapitulatif des opérations de pêche et captures réalisées

Nom commun des espèces capturées (^a)	Nom scientifique	Zone de pêche (^b)	Temps de pêche (en heures) (1)	Engins de pêche utilisés (^c)	Captures (exprimées en tonnes)			Rendement horaire (5) = (4) : (1)
					conserv. à bord (2)	rejetées (3)	Total (4) = (2) + (3)	
Espèces à caractère commercial								
Espèces secondaires								
TOTAL DES CAPTURES								

(a) Soulignez la ou les espèce(s) cible(s).

(b) Grande zone géographique référencée sur la carte marine jointe en annexe.

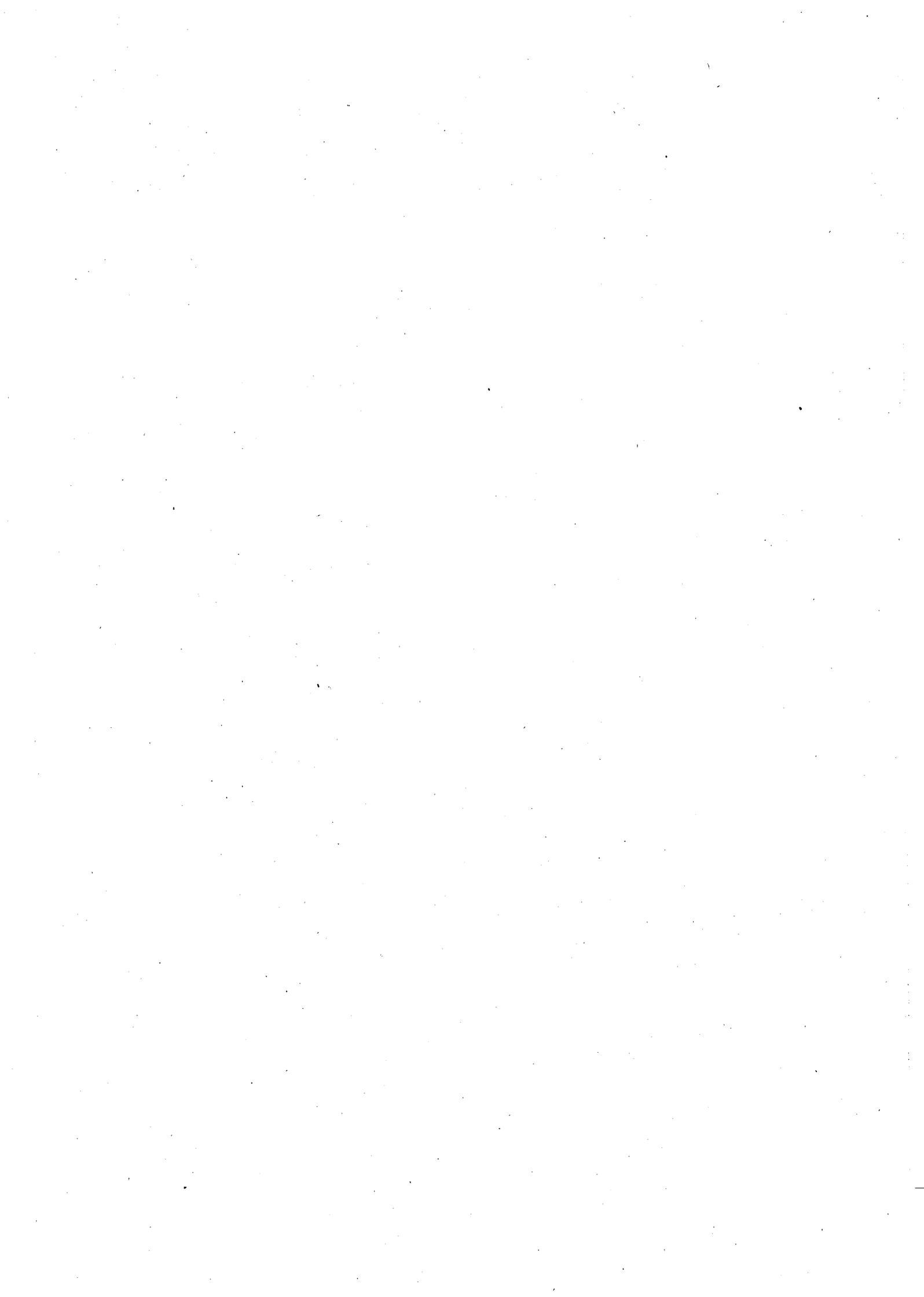
(c) Inscrivez les lettres du code de classification statistique internationale des engins de pêche (CSITEP).

3.2A Tableau récapitulatif de la nature des débarquements/transbordements

Nom des espèces	Débarquements/transbordements					Ventes		
	Présentation des produits ^(*)	Poids réel (en kg) (1)	Coefficient de conversion (2)	Poids vif (en kg) (3) = (2) × (1)	Prix au kg (Monnaie nationale) (4)	Valeur totale des débarquements (Monnaie nationale) (5) = (4) × (1)	Type de transformation finale ^(b)	Destination des débarquements Marché(s) consommateur(s) (Pays)

(*) Conformément aux indications contenues dans la déclaration de débarquement/transbordement des Communautés européennes: ÉVIS pour éviscération, ÉTÊTÉ pour étéage, FILET pour filetage, ENT pour poissons entiers.

(b) Indiquez si les produits seront consommés frais ou transformés et, dans ce dernier cas, sous quelle forme (congelés/surgelés/appertisés/préparés/fumés/séchés/huile/farine/autres).



ANNEXE III

ANNEXE IV

DEMANDE DE PAIEMENT RELATIVE À UNE CAMPAGNE DE PÊCHE EXPÉRIMENTALE

(À remplir par l'État membre en deux exemplaires)

Projet n°	(¹)
-----------	------------------

Pour le projet de campagne de pêche expérimentale présenté par (²):

siégeant à:

l'administration ci-dénommée:

certifie que:

1. la campagne en objet s'est déroulée conformément aux indications contenues dans le tableau récapitulatif I ci-joint. Dans la négative, précisez le genre de variation:

2. Sur la base des coûts éligibles directement liés à la campagne en objet et repris dans le tableau récapitulatif II ci-joint, la participation financière nationale accordée par les autorités compétentes

— d'un montant total de:

— soit ... % du total des charges éligibles réelles s'élevant à:

— a été versée le .. / .. / au compte n°:

la participation communautaire demandée est de:

soit 40 % du total des charges éligibles réelles.

3. Les contrôles suivants ont été réalisés, conformément aux procédures qui ont été communiquées précédemment:

— contrôle comptable des dépenses,

— contrôle de l'éligibilité.

Date, lieu, objectifs et résultats:

Ladite administration confirme que:

1. Le ou les demandeur(s) (a) ont transmis, dûment complété, le rapport de fin de campagne, et a (ont) justifié, le cas échéant, toute modification sensible du projet initial.

La participation financière nationale mentionnée ci-dessus sera, si nécessaire, adaptée de telle sorte qu'elle reste, lors du paiement, dans les limites prévues à l'article 15 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil (³), modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90 du Conseil (⁴), par rapport aux coûts éligibles de la campagne pris en considération pour l'octroi de la prime d'encouragement.

2. L'autorité publique ou l'organisme chargé de la transmission des pièces justificatives est le suivant:

.....
.....

Service à contacter: Téléphone:

Personne responsable: Téléc:

Date: Signature:



(¹) Inscrivez le numéro de projet figurant sur l'accusé de réception adressé par la Commission lors de l'enregistrement de la demande de concours.
(²) Indiquez le nom du principal demandeur.
(³) JO n° L 376 du 31. 12. 1986, p. 7.
(⁴) JO n° L 380 du 31. 12. 1990, p. 1.

TABLEAU RECAPITULATIF II

Attention: les montants devront être exprimés en monnaie nationale et hbrs TVA, si récupérable

Nom du navire:

CAMPAGNE N° DU .../.../... AU .../.../....

	Dépenses	
	prévues	réalisées
1. Dépenses de fonctionnement		
— avitaillement
— frais d'entretien/maintenance
2. Dépenses d'équipage		
— salaires
— charges sociales
— indemnités/primes
3. Dépenses d'exploitation		
— matériel de pêche
— engins de pêche consommables
— emballages
— droits et taxes portuaires
— frais de déchargement
— fret
— stockage
4. Dépenses scientifiques		
— salaires
— autres
5.1. Frais de licence (*)
6.1. Assurances (*)
7.1. Frais financiers (*)
8.1. Amortissements (*)
9.1. Autres (*)
Total des charges éligibles
Total des charges, non éligibles, dont:
5.2. Frais de licence (*)
7.2. Frais financiers (*)
8.2. Amortissements (*)
9.2. Divers
TOTAL DES CHARGES
Produits:		
1. Ventes
2. Subventions
TOTAL DES RECETTES
RÉSULTAT

(*) Conformément à l'annexe I du règlement (CEE) n° 1871/87 de la Commission (JO n° L 180 du 3. 7. 1987, p. 1).

Joindre en annexe les commentaires éventuels relatifs aux différents postes.»

RÈGLEMENT (CEE) N° 1959/91 DE LA COMMISSION

du 21 juin 1991

portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil en ce qui concerne le concours financier communautaire en faveur d'opérations de redéploiement

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil, du 18 décembre 1986, relatif à des actions communautaires pour l'amélioration et l'adaptation des structures du secteur de la pêche et de l'aquaculture ⁽¹⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90 ⁽²⁾ et notamment son article 17 *quater* paragraphe 2 et son article 17 *sexies* paragraphe 3,

considérant que l'article 17 *ter* paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 4028/86 prévoit que la Commission octroie un concours aux opérations de redéploiement qui se déroulent dans certaines conditions y énoncées;

considérant que les demandes de concours communautaire doivent contenir les données permettant à la Commission de prendre une décision sur celles-ci et qu'elles doivent être présentées sous une forme harmonisée;

considérant que l'encouragement de ces opérations vise un redéploiement des activités de pêche communautaire, et qu'il est donc nécessaire que les États membres soient informés de certains résultats obtenus lors des opérations de redéploiement;

considérant que les demandes doivent être présentées par les autorités compétentes des États membres; que ces autorités doivent examiner les demandes afin de donner leur avis à la Commission;

considérant que la Commission doit pouvoir accéder aux informations de façon à prendre une décision;

considérant que, pour que les contrôles soient efficaces, il faut que les États membres gardent à la disposition de la Commission pendant une durée de trois ans à compter du dernier remboursement, les pièces justificatives sur la base desquelles le concours a été calculé;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des structures de la pêche,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Tout projet d'opération de redéploiement au sens de l'article 17 *bis* du règlement (CEE) n° 4028/86 doit concerner une opération de pêche commerciale et être réalisé par un seul navire dans une zone donnée.

Article 2

1. Les projets de redéploiement introduits auprès de la Commission par l'intermédiaire du ou des États membres concernés doivent contenir les données indiquées à l'annexe I et être présentées sous la forme prévue à ladite annexe.

2. La partie A de l'annexe I doit être présentée à la Commission en deux exemplaires. La partie B doit être conservée par les autorités compétentes de l'État membre concerné.

3. L'État membre concerné examine les données contenues dans la partie B de l'annexe I et notifie à la Commission le résultat de cet examen conformément au point 1 de la partie A de l'annexe I. Il indique en même temps les critères qu'il applique pour la sélection des projets et pour l'octroi de sa participation financière, comme prévu au point 10 de la partie A à l'annexe I.

4. Les projets visés au paragraphe 1 sont enregistrés à la Commission au jour de leur réception par celle-ci.

Article 3

1. Au sens du présent règlement on entend par:

- «début de l'opération de redéploiement»: le jour de départ du navire soit du port d'exploitation, soit du dernier port d'armement précédant immédiatement les opérations de pêche,
- «port d'exploitation»: le port à partir duquel le navire exerce l'essentiel de son activité,
- «dernier port d'armement»: le port dans lequel le navire achève d'embarquer les appareils de pêche et son avitaillement, et complète son équipement,

⁽¹⁾ JO n° L 376 du 31. 12. 1986, p. 7.

⁽²⁾ JO n° L 380 du 31. 12. 1990, p. 1.

— «fin de l'opération de redéploiement»: le jour de retour du navire au dernier port de débarquement, étant entendu qu'aucune activité étrangère à l'opération de redéploiement en question n'a eu lieu entre-temps,

— «durée de l'opération de redéploiement»: le nombre de jours en mer effectués par an entre le début et la fin de l'opération de redéploiement en question.

2. Pour pouvoir bénéficier d'une prime de redéploiement, les opérations de redéploiement ne peuvent débuter qu'après la date de l'enregistrement de la demande de concours auprès de la Commission. Au cas où l'enregistrement de la demande de concours serait effectué après le départ du navire concerné du port d'exploitation, mais avant son départ du dernier port d'armement précédant les opérations de pêche, la demande de concours est recevable, mais les jours en mer effectués entre ce dernier et le port d'exploitation ne sont pas éligibles à un concours communautaire.

Article 4

Pour chaque projet introduit auprès de la Commission, le ou les États membres concernés doivent s'assurer et certifier que la ou les autorisations légales ont été délivrées par les autorités compétentes pour la durée de l'opération de redéploiement en question.

Article 5

1. Le rapport visé à l'article 17 *sexies* du règlement (CEE) n° 4028/86, ci-après dénommé «rapport final», devra parvenir à la Commission au plus tard deux mois après la fin de l'opération de redéploiement en question.

2. Le rapport final doit contenir les données indiquées à l'annexe II et être introduit sous la forme prévue à cette annexe.

Article 6

1. Les demandes de paiement visées à l'article 17 *quater* du règlement (CEE) n° 4028/86, introduites auprès de la Commission par le ou les États membres concernés, doivent contenir les données indiquées à l'annexe III et être présentées sous la forme prévue à ladite annexe. Elles doivent être accompagnées du rapport final au sens de l'article 5.

2. Le ou les États membres concernés certifient l'exactitude des informations contenues dans les demandes de paiement visées au paragraphe 1.

Article 7

Le paiement d'une prime de redéploiement est subordonné à la réception préalable du rapport final par la Commission.

Article 8

Les États membres tiennent à la disposition de la Commission pendant une période de trois ans, après le versement du dernier paiement, l'ensemble des pièces justificatives, ou leur copie certifiée conforme, sur la base desquelles les aides prévues par le règlement (CEE) n° 4028/86 ont été calculées ainsi que les dossiers complets des demandeurs.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable à tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 juin 1991.

Par la Commission

Manuel MARÍN

Vice-président

ANNEXE I

PARTIE A

(À transmettre par l'État membre à la Commission)

PROJET D'OPÉRATION DE REDÉPLOIEMENT

État membre:

Date d'enregistrement auprès
de la Commission:

Projet n°

(Espace réservé à la Commission)

PROJET D'OPÉRATION DE REDÉPLOIEMENT

(À remplir par l'État membre en deux exemplaires)

Pour le projet d'opération de redéploiement présenté par (*)

siégeant à:

l'administration ci-dénommée:

certifie que:

1. L'État membre émet un avis favorable.

2. Ce projet concerne des opérations de pêche à des fins commerciales effectuées dans la zone (*):

par un navire d'une longueur supérieure ou égale à 12 mètres, mesurée entre perpendiculaires, et à réaliser dans cette zone dans le but d'en exploiter les ressources halieutiques, la priorité étant donnée à l'approvisionnement du marché communautaire.

3. Ce projet concerne des opérations de pêche d'une durée minimale de 60 jours par an et par navire, à réaliser en une ou plusieurs marées n'excédant pas 220 jours au total.

4. Ce projet prévoit (*):

— le début de l'opération de redéploiement le:

— la fin de l'opération de redéploiement le:

— que l'opération de redéploiement durera:

Le navire a un tonnage de jauge brute de:

il est inscrit au fichier des navires de pêche de la Communauté conformément au règlement (CEE) n° 163/89 (*).

5. Les autorisations de pêche et avis favorables requis ont été délivrés.

6. L'objectif est compatible avec les orientations fixées périodiquement par la Commission dont les dernières en date du 21 juin 1991.

7. Ce projet est introduit auprès de la Commission en vue de l'octroi d'une prime de redéploiement

— pour un montant total de (°) écus

8. La participation financière nationale sera accordée par les autorités compétentes:

— d'un montant total de écus

— évalué à ... % de la prime de redéploiement communautaire demandée

et précise que:

9. Cette participation financière nationale (°) sera réajustée si nécessaire, de telle sorte qu'elle reste, lors du paiement, dans les limites prévues par l'article 17 *quater* comme à l'annexe VIII du règlement (CEE) n° 3944/90.

10. Les critères de sélection utilisés pour ce projet et pour sa participation financière sont les suivants (°):

.....
.....

11. La description générale du projet est résumée en annexe (°).

12. L'autorité publique ou l'organisme chargé de la transmission des pièces justificatives est le suivant:

Service à contacter: Téléphone:

Personne responsable: Téléc:

Date: Signature:



(°) Indiquez le nom du principal demandeur, celui-ci étant la personne physique ou morale supportant en dernier ressort la charge financière de la mise en oeuvre du projet.
(°) Indiquez la division CIEM ou NAFO. Pour les autres zones, utilisez leurs dénominations prévues par les autorités nationales et/ou internationales compétentes. Si plusieurs zones sont couvertes, indiquez la grande zone géographique référencée sur une carte marine à joindre à la demande de concours.
(°) Au sens de l'article 3 du règlement (CEE) n° 1959/91 de la Commission (JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 83).
(°) JO n° L 20 du 25. 1. 1989, p. 5.
(°) Voir le tableau joint en annexe VIII au règlement (CEE) n° 3944/90 du Conseil (JO L n° 380 du 31. 12. 1990).
(°) Par participation financière nationale, on entend toute aide financière fournie au projet avec fonds publics de l'État ou autres organismes publics.
(°) (Important) Précisez chaque critère de sélection ainsi que son évaluation et précisez si le demandeur a déjà bénéficié d'une aide communautaire pour une opération de redéploiement.
(°) Indiquez le nom du navire, son n° d'immatriculation, ses activités antérieures et justifiez la nécessité de son redéploiement. Décrivez la zone de pêche, les espèces visées, les techniques et engins de pêche utilisés ainsi que les prévisions d'approvisionnement du marché communautaire.

PARTIE B

(À transmettre par le demandeur à l'État membre)

PROJET D'OPÉRATION DE REDÉPLOIEMENT

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER COMMUNAUTAIRE

(Pour chaque projet, à remplir par le demandeur à la machine ou à la main en caractères d'imprimerie, en deux exemplaires)

Projet visant la réalisation d'une opération de redéploiement dans la zone de pêche [] (*)

par le navire (*): de: [TJB]

Le début de l'opération de redéploiement est prévu le: [.. / .. / ..] (*)

La fin de l'opération de redéploiement est prévue le: [.. / .. / ..]

La durée prévue de l'opération de redéploiement est de: [... jours]

— Le ou les soussignés portent à la connaissance de l'État membre l'ensemble des informations suivantes et s'engagent à fournir sur demande de la Commission toutes les informations complémentaires que celle-ci estimerait nécessaires, en vue de l'instruction du projet pour l'octroi d'une prime de redéploiement.

— Le ou les soussignés déclarent avoir pris connaissance des règlements (CEE) n° 4028/86 (*) et (CEE) 3944/90 (*) du Conseil et règlement (CEE) n° 1959/91 (*) et s'engagent à en respecter toutes les dispositions pertinentes, et notamment celles relatives au rapport final d'opération de redéploiement.

Fait à, le

Signature du ou des demandeur(s):

.....
.....
.....
.....

(*) Indiquez la division CIEM ou NAFO. Pour les autres zones, utilisez leurs dénominations prévues par les autorités nationales et/ou internationales compétentes. Si plusieurs zones sont couvertes, indiquez la grande zone géographique référencée sur une carte marine jointe à la demande de concours.

(*) Indiquez son nom et son numéro d'immatriculation.

(*) NB (très important): La date de réception du projet par la Commission, qui figure dans l'accusé de réception qui sera envoyé au demandeur et à l'État membre, constitue une date de référence pour la recevabilité du projet. Conformément à l'article 3 du règlement (CEE) n° 1959/91, les opérations de redéploiement ne pourront effectivement débuter qu'après cette date de réception.

(*) JO n° L 376 du 31. 12. 1986.

(*) JO n° L 380 du 31. 12. 1990.

(*) JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 83.

1. IDENTIFICATION DU OU DES DEMANDEUR(S)

(¹)	1.1
------------------	-----

Demandeur (²)

- Nom ou raison sociale:
- Rue et numéro ou boîte postale (³):
- Code postal et localité:
- Téléphone: Télex:
- Activité principale du demandeur:
- Forme juridique:
- Date de constitution (seulement pour les sociétés):

	1.2
--	-----

Organisation de producteurs, coopérative ou autre organisme représentant éventuellement le demandeur (⁴)

- Raison sociale:
- Rue et numéro ou boîte postale:
- Code postal et localité:
- Téléphone: Télex:
- Personne responsable:
- Forme juridique:

	1.3
--	-----

Banque du demandeur ou organisme par l'intermédiaire duquel seront effectués les versements

- Nom ou raison sociale:
- Agence ou succursale:
- Rue et numéro ou boîte postale:
- Code postal et localité:
- Numéro de compte du demandeur auprès de cet organisme (⁵):

	1.4
--	-----

Le ou l'un des demandeur(s) du présent projet a-t-il déjà bénéficié d'un concours communautaire pour la réalisation d'une opération de redéploiement?OUI NON

Si oui, indiquez le nom du demandeur, ainsi que le numéro et l'année du projet, qui figurent sur la décision d'octroi du concours.

Projet n°:

Projet n°:

(¹) Pour tout élément complémentaire ou pièce justificative joint au présent dossier, il faut, sur le présent formulaire, d'une part, cocher la case en tête de rubrique et, d'autre part, classer et numéroter les documents annexés selon le même ordre.

(²) Le demandeur est la personne physique ou morale supportant en dernier ressort la charge financière de la réalisation du projet. S'il y a plusieurs demandeurs, inscrire leurs noms et prénoms en commençant par celui du demandeur majoritaire.

(³) Très important: Indiquez une seule adresse, même si plusieurs demandeurs participent au projet.

(⁴) Si le demandeur estime nécessaire d'indiquer son représentant, ce dernier est considéré comme mandaté à recevoir et à transmettre la correspondance relative à la phase d'instruction du projet.

(⁵) Très important: Si plusieurs demandeurs participent au projet, indiquez un seul numéro de compte ouvert au nom de ces derniers.

2. IDENTIFICATION DU NAVIRE

2.1

Données administratives

Nom du navire (en majuscules):

Indicatif radio:

Numéro d'immatriculation:

Port d'immatriculation:

Port d'exploitation habituel:

Type du navire (code CSITBP):

2.2

Caractéristiques techniques

Longueur (mesure entre perpendiculaires): m

Jauge brute: tonnes

Puissance: kW

Capacité des cales: m³

Logements prévus: personne(s)

Date de première mise en service:

Équipement électronique	Description
Radar
Positionnement
Navigateur
Météo
Émetteur/récepteur
Sondeur
Sonar
Autres

2.3

Propriété du navire

S'agit-il d'un navire affrété? OUI NON

— Si oui, indiquez le nom de l'affrètement:

— Propriétaire(s):

.....

3. ACTIVITÉS ANTÉRIEURES DU NAVIRE

3.1

Activités antérieures du navire

- Nom du navire:
- Zone traditionnelle d'activité (*):
- Dernière zone d'activité (*):
du .../.../..... au .../.../.....
- Type de pêche généralement pratiqué (*):
- Engin(s) de pêche généralement utilisé(s) (*):

3.2

Principales espèces capturées et débarquements moyens réalisés durant l'année précédant l'introduction de la présente demande:

Espèces	Quantités		Présentation des débarquements (*)	Première vente (ports de débarquement)
	Capturées	Débarquées		

(*) Précisez si les produits ont été transformés et sous quelle forme (congelés, surgelés, emballés, préparés, etc.) ou débarqués frais.

Observations éventuelles (bilan d'activité):

.....

.....

(*) Indiquez les divisions CIEM ou NAFO. Pour les autres régions maritimes, utilisez leurs dénominations prévues par les autorités nationales ou internationales compétentes.

(*) Inscrivez le code correspondant à l'activité principale du navire, conformément à la classification statistique internationale normalisée des types de bateaux de pêche (CSITBP).

(*) Inscrivez le code correspondant, conformément à la classification statistique internationale normalisée des engins de pêche (CSITEP).

4. OBJECTIFS DE L'OPÉRATION DE REDÉPLOIEMENT

4.1

Identification de la zone de pêche

4.1.1

Définition géographique

Inscrivez le code de la zone principale d'activité (*) et joignez en annexe une copie de la carte marine couvrant ladite zone, éventuellement référencée par le demandeur:

Rappel:

La Commission n'octroie de concours financiers communautaires que pour des projets concernant des opérations de redéploiement à réaliser:

- dans des eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction d'un État tiers avec lequel la Communauté n'a pas conclu d'accord de pêche mais entretient des relations,
- dans des eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction d'un État tiers avec lequel la Communauté a conclu un accord de pêche pour autant que ce projet ne puisse pas bénéficier d'un autre concours communautaire répondant au même objectif dans le cadre de la politique commune de la pêche,
- dans des eaux ne relevant de la souveraineté ou de la juridiction d'aucun État dans la mesure où ces opérations n'impliquent pas la capture d'espèces soumises à un quota attribué à la Communauté.

4.1.2

Conditions d'accès à la zone de pêche

Le cas échéant, précisez la situation en matière d'accès à la zone de pêche.

Attention, important:

Dans le cas où la réalisation des opérations de pêche est conditionnée par l'octroi d'autorisations légales de pêche, le ou les présent(s) demandeur(s):

- certifient que les autorisations légales ont été délivrées, et
- annexent à la présente demande une copie des pièces justificatives.

4.1.3

Situation météorologique

Données sur les conditions météorologiques généralement rencontrées dans la zone.

4.2

État des ressources

4.2.1

État actuel des ressources

Veuillez préciser

Source (^a)	Espèces exploitables	Estimation des stocks (MSY en tonnes)	Période de pêche possible et/ou autorisée

(^a) Précisez les sources d'information.

Observations éventuelles à joindre en annexe.

4.2.2

État actuel d'exploitation (²)EXPLOITÉ NON EXPLOITÉ

Si exploité, précisez le volume:

Pavillon du/des navire(s) opérant dans la zone	Type de navire (^a)	Période d'activité	Espèces	Niveau d'exploitation actuel (^b)

(^a) Utilisez le code de classification statistique internationale des types de bateaux de pêche (CSITBP).(^b) Précisez si les espèces sont: pas, peu, moyennement, très ou sur-exploitées.

4.2.3

Conditions particulières d'exploitationOUI NON

Si oui, précisez ces conditions (maillage, période de pêche, etc.).

4.2.4

Logistique

a) Équipements portuaires (description et appréciation des facilités existantes).

b) Autres infrastructures (liaison aérienne, communications, etc.).

4.3

Identification des objectifs techniques et commerciaux et du plan de pêche

4.3.1

Objectifs techniques

Prévisions de captures

Complétez le tableau suivant, selon une hypothèse moyenne de captures des espèces visées:

Nom du navire	Nombre de marées prévues	Espèces commerciales visées	Captures par jour prévues (en tonnes)	Nombre de jours de pêche prévus	Engins de pêche/méthodes

Observations éventuelles à joindre en annexe.

4.3.2

Objectifs commerciaux

Prévisions de débarquements/transbordements et de commercialisation

Complétez si possible le tableau suivant:

Captures prévues	Débarquements/transbordements		Commercialisation		
	Volume (en tonnes)	Présentation ^(a)	Transformation ^(b)	Marché(s) consommateur(s) (pays)	
				États membres	Pays tiers

^(a) Précisez si les produits ont été débarqués frais ou transformés à bord (congelés, surgelés, préparés, emballés, etc.) et indiquez la présentation du poisson (éviscéré, étêté, en filets ou entier).

^(b) Spécifiez éventuellement le type de transformation prévu à terre.

Observations éventuelles (joindre en annexe une étude de marché si elle a été réalisée):

.....

.....

.....

.....

4.3.3

Identification du plan de pêche

Selon le modèle suivant, indiquez, pour chaque marée, les prévisions d'activité du navire:

Numéro de la marée	Départ		Retour		Zone de pêche	Nombre de jours de pêche	Indication du ou des engins/méthodes de pêche utilisés
	Port	Date	Port	Date			

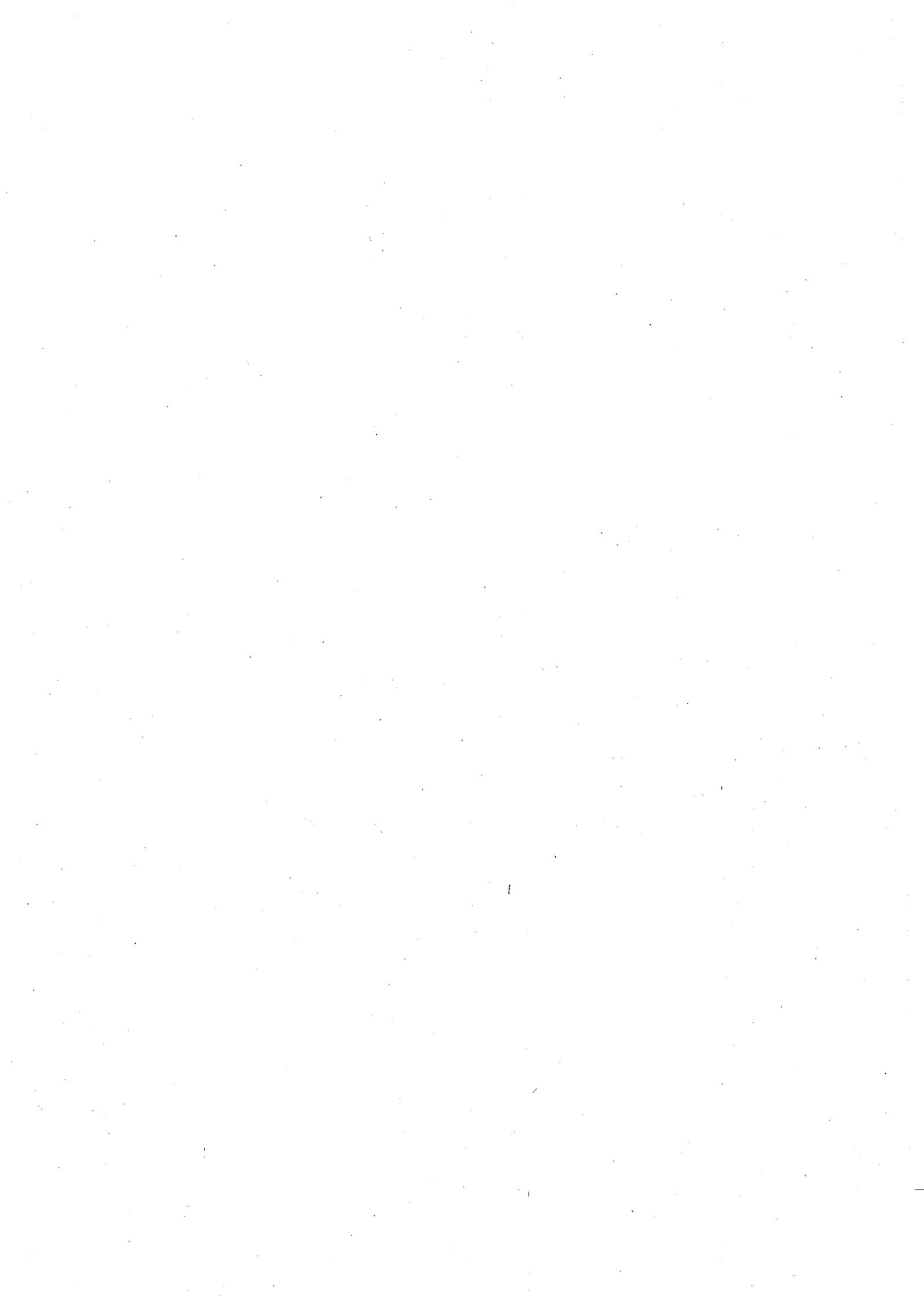
(¹) Indiquez les divisions CIEM ou NAFO. Pour les autres régions maritimes, utilisez leurs dénominations prévues par les autorités nationales ou internationales compétentes.

(²) Cochez la case correspondante.

5. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

Veillez joindre en annexe un rapport descriptif succinct (pas plus de deux pages, même manuscrites) contenant les informations suivantes:

1. Les observations du demandeur relatives à l'état structurel de la flotte dans la zone où son navire a pêché au cours des deux dernières années, l'accent étant mis sur la nécessité du redéploiement de l'activité du navire.
2. Les avantages attendus de l'opération de redéploiement prévue, l'accent étant mis sur les aspects relatifs à l'approvisionnement du marché communautaire.
3. Le rapport descriptif devrait notamment comporter les informations fournies sous les rubriques 3 (Activités antérieures du navire) et 4 (Objectifs de l'opération de redéploiement).



ANNEXE II

OPÉRATION DE REDÉPLOIEMENT

RAPPORT FINAL

État membre:

[Empty box for Member State]

Date de réception auprès de la Commission:

[Empty box for Date]

Projet n°

[Empty box for Project Number]

(Espace réservé à la Commission)

RAPPORT FINAL D'OPÉRATION DE REDÉPLOIEMENT

(À adresser à la Commission des Communautés européennes, direction générale de la pêche, rue de la Loi, 200 — B-1049 Bruxelles)

(À remplir par le demandeur à la machine ou à la main en caractères d'imprimerie en deux exemplaires)

Projet n°

[Empty box for Project Number]

(¹)

Opération de redéploiement effectuée par le navire (²) dans la zone suivante (³)

.....

début de l'opération de redéploiement au départ de (⁴): le .. / .. / ..

fin de l'opération de redéploiement à (⁵): le .. / .. / ..

conformément au projet de redéploiement présenté à la Commission le (⁶):

[Empty box for Date]

- Le présent rapport vise à informer la Commission sur l'ensemble des opérations liées à la réalisation de l'opération en objet et à justifier les éventuelles modifications par rapport au projet initial.
- Le ou les soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil (⁶), modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90 du Conseil (⁷), du 20 décembre 1990, et notamment de son article 17 *sexies*, et du règlement (CEE) n° 1959/91 (⁸).
- Ils certifient sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans le présent document et ses annexes.

Fait à, le

Signature du ou des observateurs scientifiques:

Signature du ou des demandeur(s):

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

(¹) Indiquez le numéro de projet mentionné sur l'accusé de réception adressé par la Commission au reçu du projet en objet.
(²) Indiquez le nom et le numéro d'immatriculation.
(³) Indiquez les divisions CIEM ou NAFO. Pour les autres régions maritimes, utilisez leurs dénominations prévues par les autorités nationales et/ou internationales compétentes. Si plusieurs zones sont couvertes, indiquez la grande zone géographique référencée sur une carte marine à joindre en annexe.
(⁴) Au sens de l'article 3 du règlement (CEE) n° 1959/91.
(⁵) Indiquez la date d'enregistrement du projet en objet auprès de la Commission.
(⁶) JO n° L 376 du 31. 12. 1986, p. 7.
(⁷) JO n° L 380 du 31. 12. 1990, p. 1.
(⁸) JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 83.

1. IDENTIFICATION DU OU DES DEMANDEUR(S)

(*)	1.1
-----	-----

Demandeur (*)

- Nom ou raison sociale:
- Rue et numéro ou boîte postale (*):
- Code postal et localité:
- Téléphone: Télex:
- Activité principale du demandeur:
- Forme juridique:
- Date de constitution (seulement pour les sociétés):

1.2

Organisation de producteurs, coopérative ou autre organisme représentant éventuellement le demandeur (*)

- Raison sociale:
- Rue et numéro ou boîte postale:
- Code postal et localité:
- Téléphone: Télex:
- Personne responsable:
- Forme juridique:

1.3

Banque du demandeur ou organisme par l'intermédiaire duquel seront effectués les versements

- Nom ou raison sociale:
- Agence ou succursale:
- Rue et numéro ou boîte postale:
- Code postal et localité:
- Numéro de compte du demandeur auprès de cet organisme (*):

(*) Pour tout élément complémentaire ou pièce justificative joint au présent dossier, il faut, sur le présent formulaire, d'une part, cocher la case en tête de rubrique et, d'autre part, classer et numéroter les documents annexés selon le même ordre.

(*) Le demandeur est la personne physique ou morale supportant en dernier ressort la charge financière de la réalisation du projet. S'il y a plusieurs demandeurs, inscrire leurs noms et prénoms en commençant par celui du demandeur majoritaire.

(*) Très important: Indiquez une seule adresse, même si plusieurs demandeurs participent au projet.

(*) Si le demandeur estime nécessaire d'indiquer son représentant, ce dernier est considéré comme mandaté à recevoir et à transmettre la correspondance relative à la phase d'instruction du projet.

(*) Très important: Si plusieurs demandeurs participent au projet, indiquez un seul numéro de compte ouvert au nom de ces derniers.

2. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA ZONE DE PÊCHE

2.1

Situation géographique

Décrivez et précisez les zones exploitées et indiquez les conditions d'exploitation.

2.2

Conditions d'accès

Résumez les conditions d'accès aux ressources halieutiques, et notamment celles imposées par les autorités compétentes.

3. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPÉRATION DE REDÉPLOIEMENT

Joindre le relevé quotidien des opérations de pêche selon le modèle figurant à la page 104 ainsi que copie de la ou des déclaration(s) de débarquement/transbordement des Communautés européennes [règlement (CEE) n° 2807/83 de la Commission ⁽¹⁾].

Les opérations de pêche durant l'opération de redéploiement en objet peuvent se résumer comme suit:

3.1

Exploitation

- a) Complétez les tableaux 3.1A et 3.1B ci-joints.
- b) Mentionnez toutes les observations techniques relatives à l'opération de redéploiement en objet, et notamment celles concernant:
 - les espèces capturées, conservées et éventuellement échantillonnées et rejetées (évaluations qualitatives et quantitatives),
 - les engins et techniques utilisés,
 - le navire et l'activité,
 - la logistique (description des conditions d'avitaillement, des infrastructures à terre — déchargement, stockage, communications).

3.2

Transformation/commercialisation

- Complétez le tableau 3.2A ci-joint.
- Observations éventuelles.

⁽¹⁾ JO n° L 276 du 10. 10. 1983, p. 1.

3.1A
Tableau récapitulatif des opérations de pêche et captures réalisées

Nom commun des espèces capturées (^a)	Nom scientifique	Zone de pêche (^b)	Temps de pêche (en heures) (1)	Engins de pêche utilisés (^c)	Captures (exprimées en tonnes)		Rendement horaire (5) = (4) : (1)
					conserv. à bord (2)	rejetées (3)	
					Total		
					(4) = (2) + (3)	(5) = (4) : (1)	
Espèces à caractère commercial							
Espèces secondaires							
					Total des captures		

(a) Soulignez la ou les espèce(s) cible(s) recherchée(s).

(b) Grande zone géographique référencée sur la carte marine jointe en annexe.

(c) Inscrivez les lettres du code de classification statistique internationale des engins de pêche (CSITEP) correspondant.

3.1B Tableau récapitulatif de la durée de l'opération de redéploiement

Départ de (¹)	Retour à (¹)	Zone de pêche principale	Nombre de jours en mer	
			prévus	effectifs

(¹) Conformément au règlement (CEE) n° 1959/91 de la Commission (JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 83).

Tableau récapitulatif de la nature des débarquements/transbordements

Nom des espèces	Débarquements/transbordements					Ventes		
	Présentation des produits (a)	Poids réel (en kg) (1)	Coefficient de conversion (2)	Poids vif (en kg) (3) = (1) x (2)	Prix au kg (Monnaie nationale) (4)	Valeur totale des débarquements (Monnaie nationale) (5) = (4) x (1)	Type de transformation finale (b)	Marché(s) consommateur(s) (Pays)

(a) Conformément aux indications contenues dans la déclaration de débarquement/transbordement des Communautés européennes: ÉVIS pour éviscération, ETÉTÉ pour étéage, FILET pour filetage, ENT pour poissons entiers.

(b) Indiquez si les produits seront consommés frais ou transformés et, dans ce dernier cas, sous quelle forme (congelés/surgelés/appertisés/préparés/fumés/salés/séchés/huile/farine/autres).

ANNEXE III

DEMANDE DE PAIEMENT RELATIVE À UNE OPÉRATION DE REDÉPLOIEMENT

(À remplir par l'État membre en deux exemplaires)

Projet n° (*)

Pour le projet d'opération de redéploiement présenté par (*):

siégeant à:

l'administration ci-dénommée:

certifie que:

1. L'opération de redéploiement s'est déroulée conformément aux indications contenues dans le rapport final joint en annexe (*):

OUI NON

Dans la négative, préciser le genre de variations:

2. La participation financière nationale accordée par les autorités compétentes pour un montant

total de

écus, soit

% de la prime de redéploiement communautaire demandé

a été versée le/../....

au compte n°

3. Le concours financier communautaire demandé s'élève à:

écus.

4. Les contrôles suivants ont été effectués, conformément aux procédures antérieurement notifiées à la Commission:

— contrôle comptable des dépenses,

— contrôle de l'éligibilité.

Date, lieu, objectifs et résultats:

et confirme que:

a) la participation financière nationale susmentionnée sera réajustée en tant que de besoin, de manière à ce que le montant réellement versé s'inscrive dans les limites fixées par les règles communautaires;

b) l'organisme chargé de la transmission des pièces justificatives est le suivant:
.....
.....

Service à contacter: Téléphone:

Personne responsable: Téléc:

Date: Signature:



(1) Inscrivez le numéro du projet figurant sur l'accusé de réception adressé par la Commission lors de l'enregistrement de la demande de concours.
(2) Indiquez le nom du principal demandeur.
(3) Cochez la case appropriée.

RÈGLEMENT (CEE) N° 1960/91 DE LA COMMISSION

du 21 juin 1991

fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 43 du règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil en ce qui concerne le concours communautaire octroyé sous forme de bonification d'intérêts ou de contribution à des fonds de garantie

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil, du 18 décembre 1986, relatif à des actions communautaires pour l'amélioration et l'adaptation des structures du secteur de la pêche et de l'aquaculture⁽¹⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90⁽²⁾, et notamment ses articles 43 paragraphe 4 et 21 *quater* paragraphe 4,

considérant que les articles 43 et 21 *quater* du règlement (CEE) n° 4028/86 stipulent que le concours financier octroyé pour la restructuration, le renouvellement ou la modernisation de la flotte de pêche, pour le développement de l'aquaculture et pour l'aménagement de la bande côtière et aux projets de sociétés mixtes peut également prendre la forme d'une bonification d'intérêts ou d'une contribution en capital à la constitution ou au développement de fonds de garantie;

considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'application des dispositions des articles 43 et 21 *quater* du règlement précité;

considérant qu'il est opportun, notamment en vue d'une plus grande simplification administrative, de capitaliser le concours communautaire lorsque celui-ci prend la forme de bonification d'intérêts, et de le verser à l'organisme financier auprès duquel l'emprunt a été contracté;

considérant qu'il est nécessaire de préciser, vis-à-vis des objectifs déterminés par le règlement (CEE) n° 4028/86, les obligations qui s'imposent aux fonds de garantie des emprunts contractés pour la réalisation de projets;

considérant que les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des structures de la pêche,

Article premier

Le présent règlement fixe les modalités d'application du concours communautaire lorsqu'il est octroyé en tout ou partie sous forme de bonification d'intérêts et/ou d'une contribution en capital à la constitution ou au développement de fonds de garantie dans le cadre des titres II, IV et VI bis du règlement (CEE) n° 4028/86.

Article 2

1. Tout ou partie du concours communautaire pour des projets présentés dans le cadre des titres II, IV et VI bis du règlement (CEE) n° 4028/86 peut être octroyé sous forme d'une bonification d'intérêts.
2. La bonification d'intérêts peut être consentie pour une durée maximum de trois ans.

Article 3

1. Lorsqu'il est demandé que le concours communautaire prenne la forme de bonification d'intérêts pour des emprunts contractés par le demandeur, la demande doit être accompagnée du tableau figurant à l'annexe I. L'État membre atteste sur la demande que les documents présentés par le demandeur sont conformes aux règles nationales et communautaires en vigueur.
2. Pour la partie du concours communautaire octroyée sous forme de bonification d'intérêts, la contre-valeur en capital est versée à l'organisme financier auprès duquel le demandeur a contracté son emprunt sur présentation du tableau figurant à l'annexe II. L'État membre doit attester que les renseignements fournis sont exacts.
3. Le paiement de la partie du concours communautaire octroyée sous forme de subventions en capital est réalisé selon les dispositions générales applicables aux décisions d'octroi de concours concernées.

(¹) JO n° L 376 du 31. 12. 1986, p. 7.

(²) JO n° L 380 du 31. 12. 1990, p. 1.

Article 4

1. À la demande d'un État membre, la Communauté peut contribuer à la constitution ou au développement de fonds de garantie des emprunts avec, au maximum, un montant équivalant à la contribution de l'État membre.
2. La demande doit être accompagnée du tableau figurant à l'annexe III. L'État membre atteste sur la demande que les renseignements fournis sont exacts.
3. Le versement de la contribution communautaire peut être effectué en une ou plusieurs tranches.

Article 5

Pour pouvoir bénéficier de la contribution de la Communauté, le fonds de garantie doit limiter son activité à des opérations structurelles en rapport avec la pêche et l'aquaculture ou bien disposer d'une section spécialisée pour ce secteur, dotée d'un budget propre.

Article 6

1. Chaque fonds n'utilisera la contribution de la Communauté que pour les garanties délivrées en faveur de projets bénéficiant d'un concours communautaire conformément aux titres II, IV et VI *bis* du règlement (CEE) n° 4028/86.
2. Pour un projet déterminé, la garantie ne peut ni couvrir une période excédant cinq ans ni dépasser 25 % du montant de la contribution communautaire au fonds, un projet déterminé pouvant bénéficier d'une couverture jusqu'à 500 000 écus.

Article 7

1. Le fonds de garantie devra se doter d'une comptabilité distincte pour la participation communautaire.
2. Le fonds présentera un rapport d'activité semestriel à la Commission comportant notamment la liste des projets bénéficiant de la garantie des fonds, ainsi que l'étendue des garanties accordées.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 juin 1991.

Article 8

1. Tous dividendes, bonis, intérêts ou autres revenus produits par la participation financière de la Communauté au fonds doivent être ajoutés à la participation d'origine et inscrits dans la comptabilité distincte visée à l'article 7.
2. En cas d'utilisation du concours communautaire pour financer d'autres activités que des garanties, la Commission peut demander à chaque moment le reversement de tout ou partie du concours déjà payé au fonds.
3. Tout projet de modification des statuts du fonds doit être communiqué à la Commission pour son accord au préalable. Si une réponse n'est pas intervenue dans les 30 jours, la modification est réputée approuvée.
4. Si un fonds est dissous ou liquidé, la valeur nette du fonds doit être reversée au prorata à la Communauté.

Article 9

Pour l'application des plafonds d'aide au titre du règlement (CEE) n° 4028/86, la partie subventionnée des garanties délivrées par un fonds bénéficiant d'un concours de la Communauté est considérée comme égale à zéro en équivalent-subvention.

Article 10

Les États membres tiennent à la disposition de la Commission, pendant une période de trois ans après le versement du solde du concours communautaire, l'ensemble des pièces justificatives, ou leur copie certifiée conforme, sur base desquelles le concours visé par l'article 1^{er} a été octroyé, ainsi que les dossiers complets des demandeurs.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour après sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Par la Commission

Manuel MARÍN

Vice-président

ANNEXE I

Demande de bonification d'intérêts

Projet n°
(à compléter par la Commission)

Demandeur:

Nom:

Adresse:

Téléphone/télex/téléfax:

N° de compte:

1. Il est demandé que une partie/la totalité (*) du concours octroyé soit octroyée sous forme de bonification d'intérêts.

2. La bonification d'intérêts est destinée à réduire la charge financière d'un emprunt contracté/à contracter (*) auprès de la banque:

Nom:

Adresse:

Téléphone/télex/téléfax:

3. Les conditions du prêt consenti/à consentir (*) se présentent comme suit:

	Conditions du prêt avant paiement du concours financier communautaire	Conditions du prêt après paiement du concours financier communautaire
Montant:
Taux d'intérêt:
Durée:
Remboursement:
Autres (spécifier):

4. La contre-valeur en capital de la bonification d'intérêts (à verser à la banque), a été calculée de la façon suivante:

Date et signature du demandeur (et du bénéficiaire s'il s'agit de personnes ou d'entités juridiques différentes)

Date et signature du représentant autorisé de la banque

Attesté par l'autorité compétente

.....
(Désignation exacte)

.....
(Date, signature et cachet)

.....
(¹) Biffer la mention inutile.

ANNEXE II

Demande de versement d'une bonification d'intérêts

Projet n°

Demandeur:

Banque:

1. Il est demandé de verser la contre-valeur en capital de la bonification d'intérêts octroyée par la décision de la Commission du au projet n° de la banque désigné ci-dessus.

2. Le prêt a été consenti le (copie du contrat à joindre) et le montant mis à la disposition du demandeur le

3. Les conditions se présentent comme suit:

	Conditions du prêt avant paiement du concours financier communautaire	Conditions du prêt après paiement du concours financier communautaire
Montant:
Taux d'intérêt:
Durée:
Remboursement:
Autres (spécifier):

4. La contre-valeur en capital de la bonification d'intérêts (à verser à la banque), a été calculée de la façon suivante:

Date et signature du demandeur (et du bénéficiaire s'il s'agit de personnes ou d'entités juridiques différentes)

Date et signature du représentant autorisé de la banque

Attesté par l'autorité compétente

.....
(Désignation exacte)

.....
(Date, signature et cachet)

ANNEXE III

Demande de contribution pour un fonds de garantie

N° de la demande:
(à compléter par la Commission)

État membre:

1. Il est demandé une participation financière de la Communauté de (*) pour le fonds de garantie:

Nom:

Adresse:

Téléphone/télex/télexfax:

2. Les statuts/projet de statuts (*) sont joints en annexe.

3. — Le capital s'élève à

— La participation de l'État membre s'élève à

4. Il est confirmé que le fonds de garantie remplit les conditions prévues aux articles 5 à 8 du règlement (CEE) n° 1960/91 (*).

5. Description du système prévu pour le contrôle des activités du fond (mentionner dispositions législatives, réglementaires ou administratives pertinentes).

Attestation des autorités nationales compétentes:

(Date,
signature et cachet)

(*) Montant en écus ou monnaie nationale. En cas d'indication en écus, indiquer le taux de conversion utilisé.

(*) Biffer la mention inutile.

(*) JO n° L 181 du 8. 7. 1991, p. 107.

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 21 juin 1991

fixant les orientations de la Commission concernant les zones de pêche, les espèces, les engins et les techniques de pêche pour les campagnes de pêche expérimentale, les opérations de redéploiement et les opérations de coopération dans le cadre d'associations temporaires d'entreprises

(91/327/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 4028/86 du Conseil, du 18 décembre 1986, relatif à des actions d'encouragement pour la pêche expérimentale, les opérations de redéploiement et les opérations de coopération dans le cadre des associations temporaires d'entreprises⁽¹⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90⁽²⁾, et notamment son article 14 paragraphe 2 point e), son article 17 *ter* paragraphe 2 point c) et son article 19 paragraphe 2 point c),

considérant qu'il est opportun de préciser de quelle manière la politique des structures de la pêche pourra contribuer à la cohésion de la politique commune de la pêche, en ajoutant une partie de la capacité de pêche de la flotte communautaire aux ressources et zones de pêche novatrices, dans le but de réduire l'effort de pêche sur les espèces et les zones traditionnelles;

considérant que les campagnes de pêche expérimentale ont pour but d'évaluer la rentabilité d'une exploitation régulière et durable des ressources halieutiques par des techniques ou engins de pêche, ou dans des zones, ou pour des espèces qui présentent un caractère novateur pour la Communauté, et que le caractère novateur de ces campagnes de pêche expérimentale prend de plus en plus d'importance;

considérant que les opérations de redéploiement doivent être, notamment, la conséquence logique des campagnes de pêche expérimentale effectuées auparavant, permet-

tant l'établissement d'une exploitation régulière des ressources halieutiques;

considérant que les critères de coopération des associations temporaires d'entreprises visent à développer les initiatives d'ensemble du secteur de la pêche, dans une perspective d'approvisionnement prioritaire du marché communautaire;

considérant que les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des structures de la pêche,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les orientations de la Commission concernant les actions d'encouragement pour la pêche expérimentale, les opérations de redéploiement et les opérations de coopération dans le cadre des associations temporaires d'entreprises sont fixées sous la forme prévue à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 21 juin 1991.

Par la Commission

Manuel MARÍN

Vice-président

⁽¹⁾ JO n° L 376 du 31. 12. 1986, p. 7.

⁽²⁾ JO n° L 380 du 31. 12. 1990, p. 1.

*ANNEXE***A) CAMPAGNES DE PÊCHE EXPÉRIMENTALE**

Les campagnes de pêche expérimentale doivent être dévolues à l'acquisition de données quantitatives pour les pêcheries où elles font défaut, soit parce que les zones concernées ne sont pas connues des flottes communautaires, soit parce que les espèces cibles visées ne l'ont pas été dans le passé, soit enfin parce que le mode de pêche est réellement novateur, au moins pour les espèces et les secteurs en cause. L'objectif poursuivi est d'acquérir des éléments d'appréciation sur la rentabilité potentielle d'une pêcherie nouvelle pour les flottes communautaires. Pour chaque pêcherie projetée, caractérisée par une zone, une espèce cible ou un groupe d'espèces cibles et une technique de pêche, le caractère expérimental ne peut être retenu que pour un nombre très réduit de campagnes.

En termes géographiques, priorité sera donnée aux eaux internationales, aux tombants profonds des plateaux continentaux, à des régions où les zones économiques exclusives n'ont pas fait l'objet à ce jour d'une exploitation systématique.

Les techniques de pêche à privilégier seront avant tout celles garantissant une haute sélectivité. Au titre de la sélectivité, une demande est recevable, même si en termes des secteurs et des espèces concernées elle n'apparaît pas comme novatrice, dès lors qu'elle fait apparaître un progrès tout particulièrement pour combattre les rejets.

B) OPÉRATIONS DE REDÉPLOIEMENT

La Commission considère que ce type d'opérations doit être principalement orienté vers des zones de pêche où et vers des espèces pour lesquelles des opérations de pêche expérimentale ont déjà été réalisées. Ces opérations présupposent un potentiel économique important pour les flottilles communautaires, visent une bonne connaissance des ressources halieutiques disponibles et/ou ont pour but de développer considérablement le marché des espèces visées, de sorte à consolider l'exploitation durable et régulière de ces ressources.

Compte tenu de ces principes, les zones de pêche et les espèces leur correspondant le mieux sont celles visées par les campagnes de pêche expérimentale les ayant fait retenir les années précédentes.

Les techniques et engins de pêche à utiliser dans ces opérations seront ceux autorisés par le pays tiers pour les eaux relevant de leur souveraineté et juridiction.

C) ASSOCIATIONS TEMPORAIRES D'ENTREPRISES

La Commission estime que les opérations de coopération visées dans le cadre des associations temporaires d'entreprises doivent être orientées vers les pays tiers dont les eaux contiennent des espèces représentant un intérêt pour le marché communautaire.

Les espèces qui conviennent le mieux à l'intérêt du marché communautaire sont par exemple le cabillaud, les céphalopodes, les merlus et les crustacés.

Les techniques et engins de pêche à utiliser dans ces opérations seront ceux autorisés par les pays tiers dans les eaux relevant de leur souveraineté et juridiction.
